

Errata / Règlement Campagne Edition 2019

Page 2 : Il faut lire : Tous les concours sélectifs **organisés sur le territoire national** permettent, ... CACT et RCACT ...

Page 5 : § H.A modifié : **Officiant en concours**, partenaire à part entière des exercices de mordant, sachant qu'il ne peut passer son propre chien (licence à son nom) (famille et proches autorisés), l'attitude de l'H.A. devra toujours, sous l'autorité du juge, être exemplaire.

Page 7 : § matériel pour le pistage / Piste au trait de limier : il faut ajouter à la fin du texte : **(Pour Brevet et Campagne 1 = 2 piquets)**.

Page 11 : Campagne Parcours : dans la phrase : développer la discipline ; le « s » à discipline(s) **doit être supprimé**.

Pages 15, 16, 17, 18 et 19 : dans les paragraphes « Exécution des sauts » / il faut lire, dans les divers cas : Pour mettre son chien en place, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de **quatre** commandements de mise en place (et non cinq).

Page 27 : Dans le paragraphe « Exécution », il faut lire, autant pour l'arrêtée de face que celle en fuyante : Le seul commandement donné par le conducteur, **à son initiative**, (et non : après autorisation du juge) est « Halte au pied ».

Page 27 : Dans ce même paragraphe, pour l'arrêtée fuyante, supprimer : l'HA devra immédiatement s'immobiliser ... la faute et remplacer par : **L'HA devra continuer sa fuite dans une allure normale sans jouer de l'accessoire bambou pour ne pas exciter le chien et le pousser à la faute**.

Page 29 : Dans le § en gras, il manque un mot / il faut lire : il en est de **même** pour le conducteur.

Pages 30 et 32 – Recherche & défense : pénalités de rappel (idem cessation) / 1^{er} – 2 / 2^{ème} -3 / suivants – 5

Paragraphe 36 : 1^{ère} ligne, lire : Au retour, le chien doit s'asseoir près du conducteur

Dans l'encadré, modification de la ponctuation / Il faut lire : ... le chien qui rapporte un objet autre que celui lancé à son insu mais objet se trouvant dans la zone (Cf. schéma ci-dessus), dû ou non au courant de l'eau mais objet entrant dans les critères ...

Envoi en avant (Généralités), lire : le maître rappellera son chien.

Page 42 : Dans le tableau des pénalités d'objet, il faut lire : ... et que le maître ait utilisé ses **4** relances.

AVANT-PROPOS

Le concours de « Travail Pratique en Campagne », quelque soit l'échelon, est une discipline de l'utilisation ayant pour but de contribuer à la sélection des races canines en vue de leur amélioration ... n'oublions jamais que le titre précise « Travail Pratique ! ».

Ce n'est pas une discipline hiératique, pour cela il ne peut être exigé une attitude figée du conducteur tant que celui-ci, tout en restant dans l'esprit du Campagne, apporte sa contribution à la réussite de l'exercice par son chien.

La diversité des exercices (flair, obéissance, saut, travail à l'eau, mordant), leur enchaînement qui n'est jamais le même, les sites d'évolution offrant des situations toujours différentes selon les concours, font de ces épreuves un **concours complet, unique et exigeant.**

Le Travail Pratique en Campagne met donc en valeur les qualités innées du chien, son endurance, son courage, sa totale disponibilité à s'adapter aux situations les plus complexes.

L'aspect compétitif inhérent à de tels concours permet de distinguer les meilleures équipes cynophiles et la qualité du dressage obtenu.

LES CONDITIONS

Ces concours sont réservés aux chiens des races soumises au travail et dont le « mordant » fait partie du programme de sélection (voir liste en fin de règlement). Le maître doit être licencié, le chien doit être titulaire du CSAU (Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation), d'un numéro FAPAC (Fichier des Animaux Participant à des Activités Cynophiles) et être inscrit à un livre des origines (L.O.) français ou étranger d'un pays membre de la FCI. Le fait de ne pas être confirmé ne l'empêche pas de concourir.

Le conducteur se présentera au lieu de rendez-vous à l'appel des concurrents, muni de son carnet de travail, de sa licence d'utilisation après avoir préalablement, lors de son inscription, réglé ses frais d'engagement et fourni trois étiquettes de licence. Il ne pourra s'engager que dans la catégorie correspondante à sa situation.

Les échelons (le passage d'échelon dans un même concours est possible UNIQUEMENT du Brevet à l'échelon UN)

Brevet Campagne : première épreuve ouverte à tous les chiens n'ayant jamais concouru ou au chien titulaire d'un Brevet ou d'un autre niveau des disciplines gérées par la CUN-CBG (Commission d'Utilisation Nationale – Chiens de Berger et de Garde). Brevet réussi, les chiens doivent obligatoirement gravir les échelons selon les règles établies (2 Exc en 1 ... 2 Exc en 2 ... etc).

Campagne 1 : accès aux chiens titulaire du Brevet Campagne ou autres disciplines (Ring, Mondioring, RCI certificat) et des échelons 1, 2 et 3 des disciplines précitées.

Campagne 2 : accès aux chiens titulaire de :

- 2 Campagne 1 (80% des points obtenus sous deux juges différents, soit 2 « Excellent »),
- 2 Ring 1 (80% des points obtenus sous deux juges différents, soit 2 « Excellent »),
- 2 Mondioring 1 (80% des points obtenus sous deux juges différents, soit 2 « Excellent »),
- 2 RCI 1 avec mention.

Campagne 3 : accès aux chiens titulaires de :

- 2 Campagne 2 (80% des points obtenus sous deux juges différents, soit 2 « Excellent »),
- 2 Ring 2 (80% des points obtenus sous deux juges différents, soit 2 « Excellent »),
- 2 Mondioring 2 (80% des points obtenus sous deux juges différents, soit 2 « Excellent »),
- 2 RCI 2 avec mention

NB/ Les chiens concourant en Ring 3, Mondioring 3 ou RCI 3 avec mention peuvent s'inscrire indifféremment en Campagne 1, 2 ou 3. Par ailleurs, un chien qui a réussi le Brevet Campagne ou qui a concouru une seule fois en Campagne 1 mais qui a progressé en échelon 2 (ou 3) dans une autre discipline mordante (Ring, Mondioring, RCI), peut sauter les étapes et s'inscrire en Campagne 2 (ou 3) (Cf. prescriptions ci-dessus).

Les qualificatifs

Tous les concours Campagne ont un qualificatif en fonction des points obtenus :

- Excellent = 80 % (Exc) (Brevet – Campagne 1 à 3)
- Très Bon = 70 % (TB) (Campagne 1 à 3)
- Bon = 60 % (B) (Campagne 1 à 3)

En dessous de 60 % aucun qualificatif ni classement n'est attribué (non classé = NC). Seul l'excellent est pris en compte pour les passages d'échelon.

Concours Sélectif

Un concours sera déclaré « concours sélectif » que s'il répond aux conditions suivantes :

- ✓ Pas d'autre concours sélectif le même week-end sauf si les deux concours sont éloignés d'une distance minimale de 400 kilomètres.
- ✓ Etre annoncé au GTC (Groupe Travail Campagne) afin que l'avis de concours puisse être mis en ligne sur le site internet (trois mois au plus tôt, six semaines au plus tard). Si la feuille d'engagement du club est jointe à l'envoi de l'annonce, elle sera en téléchargement sur le site. En aucun cas, la feuille d'engagement type du GTC ou de la CUN-CBG ne pourra être refusée.
- ✓ Les engagements doivent être retenus dans l'ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi).
- ✓ Les objets à garder doivent être précisés sur la feuille d'annonce du concours : un objet fixe – un objet roulant (Un objet est dit roulant si, naturellement, il est équipé de roulettes ou de roues).
- ✓ La constitution d'un binôme H.A. doit être respectée : pas plus de deux H.A. officiant par échelon et interdiction de deux H.A. niveau 1 (1 niveau 1 et 1 niveau 2 ou 3 / 1 niveau 2 et 1 niveau 3 / 2 niveau 2 ou 2 niveau 3).
- ✓ Les concours doivent comporter 6 chiens au minimum dont 4 chiens en échelon 3 (Les Brevets ne sont pas comptabilisés dans les 6 chiens) / **(En vue de la Finale : priorité aux échelons 3 puis aux échelons 2).**

Participation au Grand Prix SCC et Coupe/Championnat de France

Les critères de sélection sont proposés par le GTC chaque année à la CUN-CBG qui transmet au Comité de la SCC. Ils sont annoncés en début de saison et tiennent compte des réalités objectives du nombre de chiens engagés dans les concours. Pour promouvoir la discipline, le samedi du week-end de la Coupe/Championnat, dont la date est de préférence à la mi-octobre, est organisé un Grand Prix SCC réservé aux concurrents en Campagne 2.

A chaque fin de saison (1^{er} week-end de septembre), le GTC prendra contact avec les concurrents sélectionnés. Les prétendants à la Sélection (Grand Prix SCC et Coupe/Championnat) devront, par un courrier au secrétariat du GTC (Cf. document spécifique téléchargeable sur site GTC) faire acte de candidature et confirmer leur participation.

A la FINALE, le port du blouson offert par la CUN-CBG est obligatoire lors de la proclamation des résultats et remise des récompenses.

Titres

Tous les concours sélectifs organisés sur le territoire national permettent, Championnat compris, l'obtention du Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail (CACT) ou sa réserve (R.CACT) à condition d'avoir obtenu le qualificatif « Excellent » et qu'il n'y ait pas d'ex-æquo pour les places de 1^{er} ou 2^{ème}, la qualité du travail des H. A. étant également prise en compte. En cas d'ex-æquo, c'est le plus jeune chien en âge qui prime (cette règle s'applique à tous concours). Cette distinction obtenue deux fois (CACT et RCACT) sous deux juges différents, jugeant la partie « parcours », permet l'attribution du titre de « Champion de Travail Pratique en Campagne » à condition que le chien ait également obtenu le qualificatif « Très Bon » en exposition organisée par la SCC ou une Association Canine Territoriale (ACT) affiliée. Le titre de Champion de France sera attribué sur le même principe (Exc + 1 TB Expo)

Lors d'un concours Campagne en échelon 3, si le chien a peur des coups de feu, malgré son pointage, il ne peut obtenir le CACT ou la RCACT

Coupe et Championnat de France

- Vainqueur de la Coupe de France = meilleur pointage du jour de la Finale (sur 500 points)
- Champion de France (sur 1000 points) = moyenne de la sélection (sur 500 points) + pointage de la Coupe (sur 500 points)

L'ORGANISATION

Conditions premières

Le concours doit être inscrit au calendrier national de la discipline.

Le club organisateur doit être habilité à la pratique du mordant (N° enregistrement SCC/CUN-CBG « Ha »).

L'organisateur doit prévenir la DDPP de son département.

Si le concours se déroule sur un site municipal, **il est obligatoire de demander au Maire d'établir un Arrêté Municipal autorisant le déroulement de ce concours.**

Si le concours se déroule sur un site privé, il est fortement conseillé d'avoir une autorisation écrite du propriétaire.

S'assurer de la couverture des risques par l'assurance du club pour une telle manifestation.

Créer une équipe de commissaires à la sécurité.

N'accepter que des concurrents en règle, c'est-à-dire titulaire d'une licence « M » CUN-CBG en cours de validité, ayant rempli une feuille d'engagement signée par le Président du club d'appartenance, fourni des étiquettes d'identification et en possession d'un carnet de travail.

Organisation pratique

1°) Le club organisateur prévoira un vaste terrain qui, par sa configuration et sa variété, offrira des espaces suffisants pour la réalisation des exercices décrits dans le présent règlement. En relation avec l'animateur régional pour harmoniser les dates de concours qui figureront sur un pré-calendrier de la discipline, l'organisateur entamera la procédure habituelle auprès de sa Commission d'Utilisation Territoriale pour que cette date soit inscrite au calendrier national. Il devra bien sûr avoir l'accord préalable des différents propriétaires du site (environ 3 hectares) et des terrains de pistage (3 hectares par piste).

2°) Dans la mesure du possible, toutes les épreuves de la partie « parcours » se dérouleront sur le site. Seul le travail à l'eau peut avoir lieu en dehors, excepté pour le Grand Prix SCC et la Coupe/Championnat de France.

3°) Le nombre de chiens admis par concours, au maximum et par jour, dépend de la saison. On prendra pour base approximative de référence, un Brevet = 15 mn, un éch.1 = 20 mn, 1 éch.2 = 30 mn et un éch.3 = 45 minutes.

NB : Pour l'équité entre tous, interdiction de passage-parcours dès la tombée de la nuit :

- Saison hiver – 1^{er}/10 au 28/02 : 9 heures de concours, coupures et temps morts compris.
- Saison été – 1^{er}/03 au 30/09 : 11 heures de concours coupures et temps morts compris.

Compte tenu de la durée de temps différente pour chaque échelon, l'organisateur établira son programme en accord avec le juge. Chaque échelon doit garder son unité et ne pas être interrompu par le passage d'un chien d'un autre échelon, exception pour le Brevet et l'échelon 1 qui peuvent s'intercaler en fonction des conditions d'organisation.

4°) Sur la feuille d'engagement, les informations suivantes seront précisées :

- Juges / Parcours : un juge Campagne qualifié ou stagiaire / Pistage : un juge Campagne qualifié ou stagiaire ou un juge qualifié de Pistage Français, habilité par le GTC à officier pour la partie « Pistage » du Campagne.
- Hommes Assistants Sélectionnés en Campagne dont un qualifié Niveau 2 ou Niveau 3 si le Concours est sélectif (Campagne 3).
- Nature du concours : Brevet, échelons 1, 2, 3. /// Campagne « Parcours » Brevet, échelons 1, 2, 3.
- Le thème choisi (indispensable).
- L'objet à garder : un objet roulant et un objet fixe. Le tirage au sort de l'objet à garder sera effectué à l'appel des concurrents.
- Pour l'organisation d'un Campagne 2, l'organisateur pourra indiquer la nature de l'obstacle : mur ou fossé.
- Les documents en vigueur à fournir ainsi que les réservations de repas ou toutes autres informations nécessaires à une bonne organisation.

Le chien en blanc

Le chien doit être titulaire d'une licence « M » CUN-CBG en cours de validité. Chaque jour du concours = 1 chien en blanc. Rôle essentiel puisqu'il est là pour montrer aux concurrents comment vont se dérouler les épreuves mais également pour montrer le travail des H.A. et, pour l'équité entre tous les concurrents, enlever la neutralité du terrain puisque le premier concurrent a ainsi eu le passage d'un chien avant lui, comme tous les autres concurrents.

LE JURY

Juges

Pour la partie « Parcours », le juge devra être stagiaire ou qualifié de la discipline Campagne. Le jour du concours, il devra être en possession de son certificat de capacité.

Pour la partie « Pistage », le juge devra être stagiaire ou qualifié de la discipline Campagne ou être juge qualifié de Pistage Français inscrit sur la liste des juges « Pistage Campagne ».

Selon le nombre de concurrents, le jury sera composé d'un ou de deux juges. Si le travail à l'eau est extérieur au site, il peut être jugé par le juge de la partie « Pistage » dans la mesure où celui-ci est juge stagiaire ou qualifié de la discipline Campagne, ou juge de pistage accrédité par le GTC pour le travail à l'eau (condition d'accréditation : avoir effectué l'assessorat avec accord du GTC et être inscrit sur la liste des juges de travail à l'eau Campagne).

Le juge « parcours » explorera le terrain afin d'élaborer un parcours cohérent garantissant la faisabilité des exercices où les phases de mordant, de saut, d'obéissance, de travail à l'eau s'alterneront pour permettre au chien des moments de récupération. Les exercices de travail à l'eau peuvent être dissociés sur le parcours ; par contre, il est interdit de programmer un saut de palissade immédiatement après un travail à l'eau.

Pour un parcours dans les lieux publics, le juge fera délimiter les zones de mordant avec de la rubalise. Il veillera à s'assurer que les obstacles destinés à être franchis sont les plus naturels possible et n'offrent aucune dangerosité pour le chien. Il devra prendre toutes les mesures qu'il jugera indispensables pour éviter un accident. Il veillera à la conformité des objets proposés pour le travail à l'eau, pour la garde d'objet et le pistage.

Avant le passage du chien en blanc, qui pourra servir pour le Campagne 2 et le Campagne 3 en adaptant le travail des H.A. à l'échelon, il fera procéder au jalonnement du parcours à l'aide de piquets numérotés correspondant aux exercices ou de pancartes indiquant l'exercice à exécuter. Il réunira l'équipe technique du concours pour donner les instructions qu'il jugera nécessaires.

Après le passage du chien en blanc, le juge réunira les concurrents pour répondre aux éventuelles questions et préciser la façon dont se déroulera le concours. Le juge donnera le temps accordé pour l'exercice de la Recherche et les exercices de travail à l'eau.

Le juge peut décider le jour du concours que, pour des raisons climatiques, le travail à l'eau est supprimé et remplacé par le travail exceptionnel : Température extérieure à zéro ou température négative avec ou non présence de glace dans l'eau = obligation d'effectuer le travail exceptionnel.

Le juge devra veiller à ce que les exercices puissent se dérouler de la même manière pour tous les chiens, autant pour la partie « parcours » que pour la partie « pistage ».

Dans tous les cas non prévu par le règlement, le juge a autorité pour prendre une décision ponctuelle. Dans ce cas, il consignera les faits, à la rubrique correspondante, sur la feuille de rapport de synthèse de concours qu'il doit envoyer au secrétariat du GTC ; le GTC, si besoin, statuera.

Durant le parcours, le juge procédera à un test de sociabilité obligatoire, annoncé au public, qu'il décrira succinctement sur la feuille de rapport de jugement (Cf. Revue Officielle de la Cynophilie Française, n° 114 – 2^{ème} trimestre 2001 – page 27).

A la fin de chaque parcours, le juge pourra faire un rapide commentaire et donner ainsi son impression générale sur le travail de l'équipe cynophile présentée.

NB/ Au début de chaque parcours, le juge vérifiera les dents du chien ; il en fera de même à la fin du parcours et notera sur la feuille de pointage concernée toute anomalie constatée.

Hormis lors de la Finale, afin d'éviter toute erreur possible, les feuilles de pointage, après le passage sur le parcours du concurrent, seront affichées ; ce dernier pouvant ainsi vérifier le total des points obtenus et signaler au secrétariat toute erreur constatée ; erreur communiquée ensuite au juge qui statuera.

En cas de comportement impoli d'un concurrent, de maltraitance à animal, ou de toute autre attitude contraire aux règlements de la cynophilie, le juge pourra exclure le concurrent du concours et consigner le fait dans le carnet de travail. Il devra établir un rapport qu'il adressera au Président de l'Association Canine Territoriale concernée avec copie au Responsable du GTC.

NB/ Conformément au protocole de délivrance de la licence, en cas d'incident mettant en cause directement la responsabilité et le comportement de l'utilisateur, le juge peut soustraire la licence à titre conservatoire.

A l'issue du concours, dans la semaine qui suit, le Président du jury enverra au :

- **Service Informatique de Gestion des Concours de la SCC** : l'original du rapport de jugement de concours, les feuilles de rapport « étiquettes » de jugement de concours établies par échelon (Campagne « Parcours » à part).
- **Secrétariat du GTC** : copie du rapport de jugement de concours, copie des feuilles de rapport « étiquettes », le rapport de synthèse de concours et le rapport sur le travail des Hommes Assistants mais aussi *copie (ou scan) de toutes les feuilles de pointage* (diverses vérifications et statistiques).

Hommes Assistants

La participation des H. A. lors d'un concours doit obligatoirement, par échelon, se limiter à deux ; ils devront se munir de leur costume de protection, d'accessoires (bambou et divers) qu'ils souhaitent utiliser en relation avec le thème déterminé par l'organisateur. Le(s) revolver(s) à cartouches à blanc de calibre 6mm double charge ou 9mm, sont à la charge de l'organisateur qui devra s'en munir en nombre conséquent. Le costume d'H.A., dans la mesure du possible, correspondra au thème choisi, sans toutefois avoir l'apparence d'une tenue officielle (militaire, Police, gendarmerie, facteur, Père Noël ...) afin d'éviter les confusions et les interprétations négatives à l'esprit de la discipline ; il pourra être agrémenté de vêtements (cape, blouse, manteau, tablier ...), tout en laissant au chien, la possibilité de faire sa prise au mordant. **Officiant en concours**, partenaire à part entière des exercices de mordant, sachant qu'il ne peut passer son propre chien (licence à son nom) (famille et proches autorisés), l'attitude de l'H.A. devra toujours, sous l'autorité du juge, être exemplaire.

Commissaire aux concurrents « parcours »

Auxiliaire du juge, il accompagne le concurrent pour lui indiquer les exercices à effectuer et veiller au respect du règlement.

Secrétariats (mobile & fixe) du jury

Le secrétaire du juge suit continuellement le jury afin de noter sur le brouillon de la feuille de jugement de l'équipe cynophile, les notes et commentaires donnés par le juge pour chaque exercice. Parcours terminé, le secrétaire au juge transmet cette feuille au secrétariat fixe qui, une fois l'ensemble des épreuves effectuées, établira une feuille de pointage définitive. Après vérification par le jury, les résultats seront inscrits sur les rapports de jugement en face de l'étiquette du chien concerné.

Homme Assistant Civil

Campagne 3 : Une personne en civil sera mise à la disposition pour l'exercice de la défense du maître, chien en muselière. Expérimenté, l'H.A.C. devra effectuer le travail décidé par le jury et être muni des protections indispensables à sa sécurité. L'agression devra être franche sans être brutale afin de permettre de tester la réaction spontanée du chien.

Préposé aux appâts et jets d'objets (travail à l'eau)

Une seule personne peut effectuer ces différentes tâches qui se dérouleront suivant les instructions du juge.

Sécurité et propreté

Afin d'assurer au mieux le déroulement des épreuves, un service de sécurité, sous la responsabilité d'un commissaire au public, veillera à maintenir les spectateurs groupés à une distance suffisante du lieu des exercices.

Les parcours Campagne se déroulant hors enclos et souvent dans des lieux publics, concurrents et organisateurs seront d'une extrême vigilance concernant la propreté du site. Toute déjection canine devra être ramassée à l'aide des moyens prévus à cet effet.

Partie « Pistage » : Commissaire au jury et aux concurrents

Une seule personne peut effectuer ces différentes charges. C'est à elle qu'incombera la tâche de diriger le jury sur les lieux de piste, d'informer le concurrent de son ordre de passage, de cacher le concurrent pendant le traçage de la piste au trait, de veiller à ce que les concurrents détendent leur chien aux endroits indiqués.

Traceurs

Pour le Campagne 3, il sera fait appel à deux traceurs, détenteurs si possible d'un carnet de traceur : un traceur pour les pistes « libres » et un traceur pour les pistes au trait de limier, de façon à ce que chaque chien effectue une piste sur chacun d'eux. Les traceurs suivront les indications du jury et traceront la piste d'une démarche normale, sans courir. Le ou les objets seront posés à l'endroit signalé par le jury.

Concurrents

Tenue vestimentaire : (PV CUN-CBG du 19/11/2010 approuvé Comité SCC le 7/12/2010). Afin de véhiculer une image valorisante de nos concours des disciplines pratiquées sous couvert de la CUN-CBG, nos compétiteurs doivent s'astreindre, en toutes circonstances, à une « **TENUE CORRECTE EXIGEE** ». La CUN-CBG préconise exclusivement le port du pantalon long et l'interdiction des vêtements de type « short – pantacourt – débardeurs » (combinaison ou cote tolérées). Les juges en vérifieront la bonne application et le compétiteur qui ne s'y conformerait pas, se verrait exclu de la compétition

Règle : 1 concours = 1 chien = 1 même conducteur ... pour tous les exercices.

L'organisateur procédera au tirage au sort après l'appel des concurrents. Ce tirage déterminera l'ordre de passage pour la partie « parcours ». En fonction du nombre des inscrits, deux groupes pourront être constitués, l'un restant sur place (les premiers tirés au sort), l'autre partant en piste. Le passage du chien en blanc s'effectue en présence de tous les concurrents.

Dans un esprit d'équité, il est formellement interdit aux concurrents d'entraîner leur chien sur le parcours, que ce soit le jour du concours ou les jours précédents.

Spécificité / Equité : Le week-end de la FINALE, **il est formellement interdit** aux concurrents, tant du Grand Prix SCC que de la Coupe de France, de suivre **avec leur chien**, le parcours du « chien en blanc » mais également tout parcours des autres concurrents. Il en est de même pour les concours « sélectifs », cette disposition est donc à prendre en compte par le juge officiant.

Tout agissement contraire aux règlements de la cynophilie (propos, attitude du conducteur, brutalité) entraînera des sanctions de la part du jury qui peut aller de la perte de points dans le cadre de l'allure générale à chaque exercice, de la perte des points impartis à l'exercice, à la disqualification et au rapport disciplinaire.

Chaque concurrent est responsable de son chien. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être responsable de la fuite, de la perte, du vol, de la maladie, de la mort du chien, ainsi que des accidents dont il pourrait être la cause ou qui pourraient lui survenir.

Au moment de son passage, le conducteur, selon l'échelon, remettra au commissaire la laisse, le collier et la muselière. Il présentera l'équipe cynophile au juge : nom du chien et affixe, âge du chien, race et sexe, nom du conducteur, nom du club d'appartenance affilié à l'Association Canine Territoriale. Il indiquera la nature du **rappel à la voix ou au sifflet** (+ choix du saut pour C2). A la fin du parcours, avant de récupérer son matériel, il devra indiquer que son parcours est terminé et écouter le bref commentaire du juge. Pour la suite en laisse, le collier étrangleur est interdit.

Avec modération, le conducteur **a le droit** de récompenser son chien après la fin de l'exercice signalé par le juge ou de le faire boire pendant le parcours ; pour cela, **il doit en aviser le juge à la présentation**.

Le conducteur ne pourra porter réclamation contre le jugement qui est souverain mais il a le droit de porter à la connaissance du GTC tout aspect qui lui semblerait non conforme au règlement.

Lors des exercices, les déplacements sur le parcours seront naturels, le chien étant sur le côté droit ou gauche du conducteur => chien placé entre les jambes du conducteur = positionnement interdit = commandement irrégulier = perte des points de l'exercice.

Le conducteur qui, sans raison valable et contre l'avis du juge, aura abandonné deux fois à un concours durant une saison (abandon contre l'avis du juge noté sur le carnet de travail et sur la feuille de pointage ; fait à signaler au GTC) verra son chien rétrogradé d'échelon qui, de ce fait, ne pourra être retenu pour la Finale de la saison, si tel était son cas.

Commandements

A la voix : ils devront être naturels, prononcés d'un seul trait. Le nom du chien devra obligatoirement précéder chaque commandement. **Les commandements de cessation-rappel à distance peuvent être donnés de la voix ou avec un sifflet.** Lors de la présentation, le conducteur devra annoncer le type de rappel à distance (voix ou sifflet). Il devra s'en tenir à ce choix tout au long du parcours. Dans les commandements de garde au ferme, le conducteur ne pourra donner son ordre de « garde » qu'après s'être assuré que le chien n'est plus en prise, sinon il devra redonner un ordre de cessation supplémentaire (**X... Halte**) tant que le chien est en prise mordante.

Feuilles de jugement

L'organisateur a l'obligation d'utiliser le logiciel PROGIC homologué par la CUN-CBG et proposé par le GTC. Une copie de feuille de pointage peut être utilisée par le secrétaire au juge. Les feuilles de pointage, vérifiées par le juge, seront imprimées au nombre de trois par chien. Le premier exemplaire est conservé par le Président du jury, le deuxième exemplaire signé est remis au concurrent avec son carnet de travail et le troisième exemplaire est conservé par le club organisateur.

Objets pour le travail à l'eau

Ces objets devront être de bonne flottaison permettant d'être aperçu de la berge, la partie hors de l'eau devant être d'environ 50% de la masse de l'objet, d'une couleur vive, donc bien visible, d'une taille convenable afin que le chien puisse facilement les prendre correctement en gueule.

L'objet spécialement fabriqué pour le travail à l'eau n'est pas forcément à proscrire s'il entre dans les critères définis. Les objets du rapport au vu et du rapport à l'insu doivent être différents et être présentés aux concurrents lors du tirage au sort.

Objets pour travail exceptionnel

Objets initialement prévus pour le travail à l'eau ou personnels fournis par le conducteur et d'utilisation courante. Choix à l'initiative du concurrent exprimé lors de la présentation.

Objet à garder

En Campagne 3, un objet roulant et un objet fixe doivent être indiqués sur la feuille d'engagement et tirés au sort à l'appel des concurrents. Ces objets devront être non blessant, prenables par l'homme assistant et d'utilisation courante. Les objets trop petits sont à proscrire.

Objet fixe : la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur ne doit pas être inférieure à 110 cm (pour les objets cylindriques, la largeur + la longueur = deux fois le diamètre), chaque dimension ne pouvant être inférieure à 15 cm.

Exemple : valise, sac à dos, panier, bidon de lait, sac rempli de ballons, cage d'oiseaux, etc ..

Objet roulant : il devra être de dimensions correctes pour que l'exercice puisse se réaliser dans de bonnes conditions et être déplacés selon son usage. Un objet est dit roulant lorsque sa construction comporte des roues ou des roulettes.

Exemple : vélo, poussette, caddy, diable de meunier, brouette, patinette, etc ...

Matériel pour le pistage

Les objets seront identiques pour tous les chiens.

Pour le pistage libre, les objets seront en bois, d'une longueur de 12 cm et d'une section de 3 à 4 cm².

Pour le trait de limier, les objets auront les mêmes caractéristiques et pourront être en bois, corde, cuir, feutre, caoutchouc ou PVC. Les autres matières sont à proscrire.

Le traceur devra avoir les objets en poche, tant pour le libre que pour le trait, au minimum, une demie heure avant le tracé.

Piste en libre : 2 piquets marqueront le départ ; le chien pourra garder son collier.

Piste au trait de limier : 1 seul piquet en dehors de la zone de départ placé par le juge à 3 mètre en deçà de cette zone de départ, marquée par piétinement du traceur ; la longe de 10 mètres étant accrochée soit au harnais soit au collier « non étrangleur », non placée sous le ventre (Pour Brevet et Campagne 1 = 2 piquets).

Matériel pour le mordant : Se reporter au Livret de l'Homme Assistant en fin de règlement.

-O-O-O-O-O-O-O-O-

TABLEAU DES EPREUVES DE CAMPAGNE

BREVET

EXERCICES	POINTAGE
<i>Epreuves d'obéissance</i>	
Refus d'appât (1 lancé de 1 appât)	5 pts
Suite en laisse	8 pts
Suite sans laisse	12 pts
Absence – chien couché – 1 minute	10 pts
<i>Epreuve de franchissement d'obstacle</i>	
Grillage – Treillage – 1 mètre	15 pts
<i>Epreuves de mordant</i>	
Interception n° UN lancée, face, 30 mètres – accessoire d'opposition bambou	30 pts
<i>L'attaque lancée peut se faire derrière le saut de grillage – treillage</i>	
Défense du maître mordante	30 pts
<i>Epreuve de travail à l'eau</i>	
Rapport au vu d'un objet lancé par un auxiliaire	10 pts
<i>Epreuve de pistage</i>	
Pistage trait de limier avec un objet en fin de piste	30 pts
TOTAL	150 pts

Le chien qui n'obtiendrait pas 80 % des points à l'un des deux exercices de mordant, ne peut prétendre à l'obtention du Brevet / Excellent = 80 % = 120 points

-O-O-O-O-O-O-O-O-

CAMPAGNE UN

EXERCICES	POINTAGE
<i>Epreuves d'obéissance</i>	
Refus d'appât (1 lancé de 1 appât)	5 pts
Suite en laisse	8 pts
Suite sans laisse	12 pts
Absence – chien couché – 1 minute	10 pts
3 positions à distance	10 pts
<i>Epreuve de franchissement d'obstacle</i>	
Grillage – Treillage – 1 mètre	15 pts
<i>Epreuve de mordant</i>	
Interception n° UN lancée, face ou fuyante, 40 mètres - accessoire d'opposition bambou	30 pts
Interception n° DEUX lancée, face ou fuyante, garde au ferme, 40 mètres – révolver	40 pts
<i>Une des interceptions lancées peut se faire derrière le saut de grillage – treillage</i>	
Défense du maître mordante	30 pts
<i>Epreuve de travail à l'eau</i>	
Rapport au vu d'un objet lancé par un auxiliaire	10 pts
<i>Epreuve de pistage</i>	
Pistage trait de limier avec un objet en fin de piste	30 pts
TOTAL	200 pts

Bon = 60 % = 120 points / Très Bon = 70 % = 140 points / Excellent = 80 % = 160 points

CAMPAGNE DEUX

EXERCICES	POINTAGE
<i>Epreuves d'obéissance</i>	
Refus d'appâts (1 lancé de 2 appâts)	5 pts
Suite en laisse	8 pts
Suite sans laisse	12 pts
Absence – chien assis ou couché – 1 minute 30	10 pts
6 positions à distance	20 pts
<i>Epreuves de franchissement d'obstacle</i>	
Grillage – Treillage – 1 mètre	15 pts
Haie – Barrière – 1 mètre 10 / 1 mètre 20	20 pts
Rivière - Fossé ou Mur – Palissade (au choix du conducteur)	20 pts
<i>Epreuves de mordant</i>	
Interception n° UN lancée, face ou fuyante, 40 mètres ou 60 mètres – revolver ou accessoire d'opposition divers	30 pts
Interception n° DEUX lancée, face ou fuyante, 40 mètres ou 60 mètres, garde au ferme – revolver ou accessoire d'opposition divers	40 pts
Interception n° TROIS lancée, face, 60 mètres – accessoire d'opposition bambou	30 pts
<i>Une des interceptions lancées peut se faire derrière le saut de grillage – treillage</i>	
Défense du maître mordante	30 pts
Recherche par suivi de piste / Conduite	40 pts
<i>Epreuves de travail à l'eau</i>	
Rapport d'objet au vu lancé par un auxiliaire	10 pts
Rapport d'objet à l'insu d'un objet lancé par un auxiliaire	15 pts
<i>Epreuves de pistage</i>	
Pistage trait de limier - deux objets dont l'un est en fin de piste	45 pts
TOTAL	350 pts

Bon = 60 % = 210 points / Très Bon = 70 % = 245 points / Excellent = 80 % = 280 points

CAMPAGNE TROIS

EXERCICES	POINTAGE
<i>Epreuves d'obéissance</i>	
Refus d'appâts (1 lancé de 3 appâts)	5 pts
Suite en laisse	8 pts
Suite sans laisse	12 pts
Absence – chien assis ou couché – 2 minutes	10 pts
6 positions à distance	20 pts
<i>Epreuves de franchissement d'obstacle</i>	
Grillage – Treillage - 1 mètre	15 pts
Haie – Barrière - 1 mètre 10 / 1 mètre 20	20 pts
Rivière – Fossé	20 pts
Mur – Palissade - 1 mètre 80	20 pts
<i>Epreuves de mordant</i>	
Interception n° UN lancée, face ou fuyante, 40 mètres ou 80 mètres – revolver ou accessoire d'opposition divers	30 pts
Interception n° DEUX lancée, face ou fuyante, 40 mètres ou 80 mètres, garde au ferme – revolver ou accessoire d'opposition divers	40 pts
Interception n° TROIS lancée, face, 60 mètres – accessoire d'opposition bambou	30 pts
Interception n° QUATRE lancée, arrêtée, face ou fuyante, 60 mètres – accessoire d'opposition bambou	30 pts
<i>Une des interceptions lancées doit se faire derrière un saut (grillage – treillage ou haie – barrière ou fossé – rivière</i>	
Défense du maître mordante	30 pts
Recherche par suivi de piste / Conduite	40 pts
Défense du maître – chien en muselière	15 pts
Garde d'objet	30 pts
<i>Epreuves de travail à l'eau</i>	
Rapport d'objet au vu lancé par un auxiliaire	10 pts
Rapport d'objet à l'insu lancé par un auxiliaire	15 pts
Envoi en avant	20 pts
<i>Epreuves de pistage</i>	
Pistage libre avec rapport d'objet	30 pts
Pistage trait de limier - deux objets - identification du traceur en fin de piste	50 pts
TOTAL	500 pts

Bon = 60 % = 300 points / Très Bon = 70 % = 350 points / Excellent = 80 % = 400 points

CAMPAGNE « PARCOURS »

Afin de se donner les moyens de faire des adeptes pour développer la discipline Campagne, il est donné la possibilité à des équipes cynophiles « maître et chien » de venir participer à nos concours de Travail Pratique en Campagne sans pour autant avoir à subir l'épreuve de « pistage » ... d'où le nom de « **Campagne Parcours** ».

Ainsi, sur proposition du GTC (CR approuvé par la CUN-CBG le 14.11.2014 et entériné par la SCC en date du 09.12.2014) ce « Campagne Parcours » est structuré d'un cursus similaire à toute discipline CUN-CBG, donc gravir les échelons selon les règles imposées (2 Exc. sous 2 juges différents pour accéder à l'échelon supérieur) avec un Brevet et des échelons de 1 à 3 dotés des pointages suivants :

- Brevet : 120 points / Exc. = 80 % = 96 points
- Programme d'un Campagne Parcours 1 : identique à un Campagne Complet 1 à l'exception de l'épreuve de Pistage, soit 200 points moins 30 points d'épreuve de pistage = 170 points / Exc. = 80 % = 136 points.
- Programme d'un Campagne Parcours 2 : identique à un Campagne Complet 2 à l'exception de l'épreuve de Pistage, soit 350 points moins 45 points de l'épreuve de pistage = 305 points / Exc. = 80 % = 244 points.
- Programme d'un Campagne Parcours 3 : identique à un Campagne Complet 3 à l'exception des deux épreuves de pistage, soit 500 points moins 80 points des deux épreuves de Pistage = 420 points / Exc. = 80 % = 336 points.

Néanmoins, afin de garder la noblesse de notre Travail Pratique en Campagne, les épreuves « Campagne Parcours » sont soumises aux restrictions suivantes :

- Un chien ayant participé à un concours Campagne Complet ne pourra plus prétendre à concourir en Campagne Parcours, quelque soit le niveau et le qualificatif obtenu en Campagne Complet
- Dans un concours Campagne, les Concurrents du Campagne Parcours ne sont pas prioritaires. Ils sont acceptés selon les places disponibles.
- Les concurrents en Campagne Parcours sont classés séparément.
- Chaque participation à un Campagne Parcours doit être notée sur le carnet de travail du chien.

Précision – Invitation : Afin de créer un attrait pour le Campagne Parcours, en fin de saison, lors de la Finale Campagne, la meilleure équipe en Campagne Parcours 2 pourra être invitée à participer au Grand Prix SCC et la meilleure équipe en Campagne Parcours 3 pourra être invitée à participer à la Coupe de France.

-0-0-0-0-0-0-0-

- **Chiennes sous influence de son sexe** : Les chiennes sous l'influence de leur sexe seront autorisées à participer à la compétition selon les cas suivants :
 1. Cas où les concurrents Brevet, C1 et C2 passent sur la première journée, la chienne (Brevet, C1 ou C2) passera en dernier concurrente le jour même.
 2. Cas où les Brevet, C1, C2 et C3 passent en continuité sur les deux jours, la chienne (Brevet, C1 ou C2) passera en dernier concurrente le deuxième jour.
 3. Si la chienne est C3, elle passera en fin de compétition.

LES EPREUVES D'OBEISSANCE

Le Juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours. Elles auront lieu et se feront de manière identique pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves de mordant, de saut ou de travail à l'eau.

REFUS D'APPATS LANCES

Généralités

Cet exercice s'effectuera séparément des autres exercices à un endroit identique pour tous les concurrents. La nature de l'appât, pouvant être viande (priorité), poisson, fromage, pain ..., ne devra excéder la grosseur d'un poing. Le préposé aux appâts pourra le lancer, sans attitude provocante, à distance ou le laisser tomber en passant devant le chien.

Exécution

Sur indication du commissaire, le conducteur placera son chien à un endroit préalablement déterminé par le juge. Le conducteur commandera son chien au couché en un seul commandement de fixation puis s'éloignera du chien sans se retourner. Fin d'exercice, après autorisation du juge, le conducteur donnera un ordre de reprise au pied.

Brevet	UN appât	5 points
Campagne 1	UN appât	5 points
Campagne 2	DEUX appâts	5 points
Campagne 3	TROIS appâts	5 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet – C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-5
Mange, happe, lèche, ramasse	-5
Commandement irrégulier pour empêcher la faute	-5
Chien s'éloigne d'un appât lancé, déplacement de plus d'un mètre	-1 par mètre
Le chien se déplace au retour du conducteur	-1 par mètre
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

SUITE EN LAISSE

Généralités

Matériel : collier ou collier chaînette (non étrangleur), laisse d'un mètre tenue dans la main du côté du chien sans qu'elle repose sur lui.

Itinéraire : défini par le juge, sur une distance maximale de 150 mètres, comprenant obligatoirement des arrêts, des changements de direction et éventuellement un demi-tour. Le parcours peut comprendre des difficultés telles que montée ou descente d'escalier, franchissement d'un obstacle, arrêt avec conducteur assis, etc ... l'équipe cynophile pouvant passer au milieu des visiteurs suivant le parcours. Une distraction, la même pour tous les concurrents, pourra éventuellement être mise en place, elle aura pour tâche de tester le contrôle du chien mais en aucun cas de le provoquer.

Exécution

Le commissaire indiquera le point de départ. Après autorisation du juge, le conducteur donnera un commandement unique et se déplacera naturellement avec son chien en participant à une éventuelle conversation engagée par le juge en observant les consignes données par celui-ci.

Brevet – Campagne 1 – 2 et 3 = 8 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet – C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-8
Matériel non conforme	-8
Départ anticipé avant autorisation du juge	-8
Attitude non naturelle du conducteur ou attitude pour empêcher la faute	-0,5 à -8
Le chien s'écarte, dépasse, traîne, ou gêne la marche	-0,5 à -8
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

SUITE SANS LAISSE

Généralités

Itinéraire : défini par le juge, sur une distance maximale de 150 mètres, comprenant obligatoirement des arrêts, des changements de direction et éventuellement un demi-tour. Le parcours peut comprendre des difficultés telles que montée ou descente d'escalier, franchissement d'un obstacle, arrêt avec conducteur assis, etc ... l'équipe cynophile

pouvant passer au milieu des visiteurs suivant le parcours. Une distraction, la même pour tous les concurrents, pourra éventuellement être mise en place, elle aura pour tâche de tester le contrôle du chien mais en aucun cas de le provoquer.

Exécution

Le commissaire indiquera le point de départ. Après autorisation du juge, le conducteur donnera un commandement unique et se déplacera naturellement avec son chien en participant à une éventuelle conversation engagée par le juge en observant les consignes données par celui-ci.

Brevet – Campagne 1 – 2 et 3 = 12 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet – C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-12
Départ anticipé avant autorisation du juge	-12
Attitude non naturelle du conducteur ou attitude pour empêcher la faute	-0,5 à -12
Le chien s'écarte, dépasse, traîne ou gêne la marche	-0,5 à -12
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

ABSENCE

Généralités

Le chien sera mis à la position indiquée à un endroit désigné par le juge pendant le temps d'absence correspondant à l'échelon. Position et endroit seront les mêmes pour tous les concurrents, le chronométrage de la durée de l'absence commence à partir du moment où le conducteur, accompagné par le commissaire, sera hors vue du chien.

Exécution

Le commissaire indiquera l'endroit et la position pour effectuer l'absence. Le conducteur, à l'endroit indiqué et selon les précisions données, donnera un ordre de mise en place suivi d'un ordre bref de fixation et s'éloignera sans se retourner. Fin d'exercice, sur ordre du juge, il se rendra à son chien et donnera le commandement de relève du chien (commandement de son choix).

Brevet	chien couché	1 minute	10 points
Campagne 1	chien couché	1 minute	10 points
Campagne 2	chien couché ou assis	1 minute 30	10 points
Campagne 3	chien couché ou assis	2 minutes	10 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet – C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-10
Attitude du conducteur non naturelle ou attitude pour empêcher la faute	-10
Change de position pendant l'exercice	-10
Rampe pendant l'absence sans changer de position	-1 par mètre
Change de position au retour du maître	-2
Se déplace ou rampe au retour du conducteur	-1 par mètre
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

POSITIONS A DISTANCE

Généralités

L'exercice se fera à un *endroit stable* (qui n'est pas sujet à changer, à bouger) choisi par le juge permettant la faisabilité de l'exécution des différentes positions.

Le conducteur, qui devra pouvoir voir son chien, sera situé dans un rayon d'une dizaine de mètres pour le Campagne 1, et d'une vingtaine de mètres pour le Campagne 2 & 3. La position de départ ainsi que l'ordre des positions seront définis par le juge et identiques pour tous les concurrents. Elles seront commandées de la voix, sans prononcer le nom du chien sauf pour le rappel de la voix. Le rappel pourra être effectué de la voix ou du sifflet. Pour toutes les positions, le conducteur aura droit à deux commandements.

Si le chien n'obéit pas, ou prend une fausse position, au premier ordre reçu, il perdra les points correspondant à la position manquée. Le conducteur pourra alors répéter son commandement une seule fois (non pénalisé). Tout autre commandement supplémentaire de remise en cette même position sera pénalisé.

Si le chien, malgré le second commandement, conservait ou prenait la position qui devait suivre, il perdrait, outre les points de la position manquée, ceux de la suivante et le commissaire passera obligatoirement à la position ultérieure.

Exécution

Le commissaire accompagne le conducteur et son chien à l'endroit désigné par le juge.

Le conducteur, à l'endroit indiqué et selon les précisions données, commande la position initiale suivi d'un commandement éventuel de fixation.

Le commissaire accompagne le conducteur à l'écart indiqué puis lui souffle les différentes positions.

Après exécution des positions, le commissaire s'écartera et le conducteur, sur autorisation du juge, rappellera son chien.

Le chien qui n'exécute aucune position ne peut obtenir de points sur l'exercice même si le rappel est correct.

NB/ Tant que le chien est dans le mètre, qu'il avance et/ou recule = pas de pénalité.

Campagne 1 : 1 assis – 1 couché – 1 debout 1 rappel à 10 mètres = 10 points

Campagne 2 & 3 : 2 assis – 2 couché – 2 debout 1 rappel à 20 mètres = 20 points

DESCRIPTIFS DES PENALITES	C1	C2	C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-10	-20	-20
Commandement irrégulier	-10	-20	-20
Change de position initiale mais la reprend de lui-même	-0,5	-1	-1
Change de position initiale et la reprend au commandement du maître	-1	-2	-2
Fausse position	-3	-3	-3
Commandement supplémentaire (au-delà des deux commandements autorisés)	-2	-2	-2
N'exécute aucune position	-10	-20	-20
Le chien anticipe le retour	-1	-2	-2
Rappel imparfait : le chien divague, rampe ...	-1	-1	-1
Déplacement de plus de 1m (par tranche de 0,5m)	-0,5 par ½ mètre	-0,5 par ½ mètre	-0,5 par ½ mètre
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>			

LES EPREUVES DE FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES

Le Juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours. Elles auront lieu et se feront de manière identique pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves d'obéissance, de mordant ou de travail à l'eau.

Avant le début du concours, le juge devra s'assurer que les obstacles sont conformes et que les aires d'appel ou de réception ne présentent aucun danger pour le chien (présence d'aspérités trop importantes, planches ou pierres en bordure du fossé, débris de verre, ...)

GRILLAGE – TREILLAGE

Généralités

Grillage : le grillage, qui devra être suffisamment rigide, devra avoir une hauteur de 1 mètre sur une façade d'au moins 4 mètres, à moins qu'il n'obture un passage.

Treillage : Le treillage, pouvant être en châtaigner, devra avoir une hauteur de 1 mètre sur une façade d'au moins 4 mètres, à moins qu'il n'obture un passage. Les pointes du treillage devront être dirigées vers le sol.

Exécution

Le chien sautera l'obstacle « aller » et « retour », chaque partie du saut étant notée sur 7,5 points. Trois essais seront autorisés dans les deux sens. A chaque essai, le juge donnera l'autorisation pour exécuter le saut « aller », il en sera de même pour le saut « retour ».

Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien doit effectuer le saut « aller ». Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Un seul commandement libre de saut obligatoire, « aller » ou « retour », précédé obligatoirement du nom du chien, associé ou non à un mouvement du corps pouvant aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel.

Il pourra également, en commandant le saut, poser sa main en haut de l'obstacle sans l'écraser, et ne pas la remuer sinon il se verrait pénalisé d'un commandement irrégulier.

Pour mettre son chien en place, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé.

Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner un seul commandement de la voix ou du geste (ou voix et geste si cela n'est pas trop prolongé) afin d'empêcher le retour anticipé du chien.

Dès que le juge aura autorisé le retour, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé si le chien n'a toujours pas effectué le retour.

Une des interceptions lancées (ou arrêtée en C3) peut avoir lieu derrière cet obstacle. Dans ce cas, l'H.A. doit être dissimulé pendant le saut « aller » et ne se faire voir qu'au moment où le chien est en haut de l'obstacle, ou à la réception au sol de ce saut « aller » ; le conducteur commandera à ce moment-là son chien à l'interception. Au retour de l'interception, le conducteur pourra donner son commandement de saut « retour », sans autorisation du juge, si le chien se trouve dans la zone d'appel du saut (maximum 20 mètres). Si le commandement de saut était donné au-delà de cette distance, il serait considéré comme commandement supplémentaire de rappel et serait pénalisé en conséquence.

Si le chien ne saute pas à l'aller au bout des trois essais, il perdrait dans ce cas, les points du saut et ceux attribués à l'interception.

A la fin du saut « retour », le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied, si ce dernier se trouve à moins d'un mètre, et se déplacer.

Brevet, Campagne 1,2 et 3 = 15 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet / C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-15
Après 3 essais « aller » => pas de saut	-15
Commandement irrégulier sur saut « aller »	-15
Commandement irrégulier sur saut « retour »	-7,5
Saut « aller » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle	-15
Saut « retour » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle (reste les points acquis à l'aller)	-7,5
Saut « aller » : départ anticipé avant autorisation du juge (possibilité de points de retour – idem si saut avant interception)	-7,5
Saut « retour » : retour anticipé avant autorisation du juge (reste les points acquis à l'aller)	-7,5
Saut « aller » : départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Saut « retour » : retour anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Commandement et/ou geste trop prolongé pour empêcher le retour (1 seul autorisé au-delà : pas de points de retour)	-3
Refus	-3
Le conducteur appuie / écrase le haut de l'obstacle	-3
Touché pattes avants – pattes arrières – ventre	-1 chaque si cumul
Le chien prend appui sur l'obstacle	-5
Rappel au pied en fin d'exercice	-2

Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
Saut « retour » : si le chien se dérobe en passant à côté de l'obstacle, dépassant ainsi la ligne de saut	Plus d'autorisation d'essai retour / reste les points acquis
Brevet - Campagne 1,2 & 3 : si saut avant interception : après 3 essais le chien ne franchit pas le saut « aller »	Perte des points du saut et perte des points de l'interception
Commandement du saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut = commandement supplémentaire de rappel de l'interception	-2
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

HAIE – BARRIERE

Généralités

Ce type d'obstacle sera de préférence une haie vive naturelle d'une hauteur comprise entre 1m10 et 1m20 et d'une épaisseur raisonnable (maximum 40 cm). Cette haie peut être remplacée par une barrière ou une porte grillagée qui se trouverait sur le terrain du concours en l'état naturel, sans danger pour le chien, et ayant également une hauteur comprise entre 1m10 et 1m20.

A défaut d'obstacle naturel, une haie artificielle, ayant un aspect naturel, pourra être installée à conditions qu'elle ait les dimensions requises.

La haie ou barrière devra être installée de façon à barrer un passage ; s'il en était autrement, c'est-à-dire installée en terrain nu, elle devra présenter une façade de 4 mètres au minimum.

Exécution

Le chien sautera l'obstacle « aller » et « retour ». Chaque partie du saut est notée sur 10 points. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. A chaque essai, le juge donnera l'autorisation pour exécuter le saut « aller ». Il en sera de même pour le saut « retour ».

Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien doit effectuer le saut « aller ». Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Un seul commandement libre de saut obligatoire, « aller » ou « retour », précédé obligatoirement du nom du chien, associé ou non à un mouvement du corps pouvant aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel.

Il pourra également, en commandant le saut, poser sa main en haut de l'obstacle sans l'écraser, et ne pas la remuer sinon il se verrait pénalisé d'un commandement irrégulier.

Pour mettre son chien en place, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé.

Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner un seul commandement de la voix ou du geste (ou voix et geste si cela n'est pas trop prolongé) afin d'empêcher le retour anticipé du chien. Dès que le juge aura autorisé le retour, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé si le chien n'a toujours pas effectué le retour.

Une des interceptions lancées (C2 et 3) (arrêtée en C3) peut avoir lieu derrière cet obstacle. Dans ce cas, l'H.A. doit être dissimulé pendant le saut « aller » et ne se faire voir qu'au moment où le chien est en haut de l'obstacle, ou à la réception au sol de ce saut « aller » ; le conducteur commandera à ce moment-là son chien à l'interception. Au retour de l'interception, le conducteur pourra donner son commandement de saut « retour », sans autorisation du juge, si le chien se trouve dans la zone d'appel du saut (maximum 20 mètres). Si le commandement de saut était donné au-delà de cette distance, il serait considéré comme commandement supplémentaire de rappel et serait pénalisé en conséquence.

Si le chien ne saute pas à l'aller au bout des trois essais, il perdrait dans ce cas, les points du saut et ceux attribués à l'interception.

A la fin du saut « retour », le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied, si ce dernier se trouve à moins d'un mètre, et se déplacer.

Campagne 2 et 3 = 20 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20

Après 3 essais « aller » => pas de saut	-20
Commandement irrégulier sur saut « aller »	-20
Commandement irrégulier sur saut « retour »	-10
Saut « aller » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle	-20
Saut « retour » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé avant autorisation du juge (possibilité de points de retour / idem si saut avant interception)	-10
Saut « retour » : retour anticipé avant autorisation du juge (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Saut « retour » : retour anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Commandement et/ou geste trop prolongé pour empêcher le retour (1 seul autorisé au-delà : pas de points de retour)	-3
Refus	-3
Le conducteur appuie / écrase le haut de l'obstacle	-3
Touché pattes avants – pattes arrières – ventre	-1 chaque si cumul
Le chien prend appui sur l'obstacle	-5
Rappel au pied en fin d'exercice	-2
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
Saut « retour » : si le chien se dérobe en passant à côté de l'obstacle, dépassant ainsi la ligne de saut	Plus d'autorisation d'essai retour / reste les points acquis
<u>Campagne 3</u> : si saut avant interception : après 3 essais le chien ne franchit pas le saut « aller »	Perte des points du saut et perte des points d'interception
Commandement du saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut = commandement supplémentaire de rappel de l'interception	-2
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

RIVIERE - FOSSE

Généralités

La rivière ou fossé naturel, avec ou sans eau, devra avoir une largeur de 3 mètres à 3 mètres 50 environ et une façade d'au moins 4 mètres. Cette dernière dimension pourra être inférieure si le fossé se situe dans un défilé formant couloir naturel. Si le fossé n'est pas rempli d'eau, il devra avoir une profondeur d'au moins 80 cm. Il faut s'assurer que les bordures ne soient pas dangereuses et abruptes. **Si la rivière ou le fossé naturel dépasse 3m50**, il ne sera pas tenu compte de pénalité si le saut imparfait du chien ne concerne que les pattes arrières.

Dans le cas d'un fossé artificiel, à défaut de rivière et fossé naturel, il devra être creusé avec une largeur maximale de 3m50, une façade d'au moins 4 mètres et une profondeur de 80 cm environ. La façade de 4 mètres peut être réduite si le fossé est creusé dans un défilé formant couloir naturel. Les bords ne devront être ni abrupts, ni dangereux, et de préférence avec une pente légère de 45° environ, surtout non maintenues par quelques artifices que ce soit (pierres, béton, planches, etc)

Exécution

Le chien devra franchir l'obstacle « aller » et « retour ». Chaque partie du saut est notée sur 10 points. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. A chaque essai, le juge donnera l'autorisation pour exécuter le saut « aller ». Il en sera de même pour le saut « retour ».

Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien doit effectuer le saut « aller ». Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Un seul commandement libre de saut obligatoire, « aller » ou « retour », précédé obligatoirement du nom du chien, associé ou non à un mouvement du corps pouvant aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel.

Pour mettre son chien en place, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé.

Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner un seul commandement de la voix ou du geste (ou voix et geste si cela n'est pas trop prolongé) afin d'empêcher le retour anticipé du chien.

Dès que le juge aura autorisé le retour, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé si le chien n'a toujours pas effectué le retour.

Si le chien traverse la rivière à la nage ou descend dans le fossé et le traverse, il n'aura pas droit aux autres essais du saut « aller » et perdra de ce fait les 10 points attribués à cette partie du saut ; toutefois, il pourra effectuer le saut « retour ».

Si la traversée s'effectue au saut « retour », il n'aura plus droit à d'autres essais et l'épreuve sera terminée, reste les points acquis au saut « aller ».

Saut « aller » : si le chien entre dans la rivière ou le fossé et revient à son maître avant d'avoir franchi l'obstacle, il ne commettra dans ce cas qu'un refus et sera pénalisé en conséquence. Il aura droit aux autres essais restant du saut « aller ».

Saut « retour » : si le chien effectue la même faute, c'est-à-dire qu'il entre dans la rivière ou fossé et revient sur son aire d'appel du retour, il sera également pénalisé d'un refus et aura droit aux autres essais restant du saut « retour ».

Une des interventions lancées ou arrêtée (Campagne3) peut avoir lieu derrière ce saut. Dans ce cas, l'H.A. doit être dissimulé pendant le saut « aller » et ne se faire voir qu'au moment où le chien est à la réception au sol de ce saut « aller ». Le conducteur commandera à ce moment-là son chien à l'interception. Au retour de l'interception, le conducteur pourra donner son commandement de saut « retour », sans autorisation du juge, si le chien se trouve dans la zone d'appel du saut (maximum 20 mètres). Si le commandement de saut était donné au-delà de cette distance, il serait considéré comme commandement supplémentaire de rappel et serait pénalisé en conséquence.

Si le chien ne saute pas à l'aller au bout des trois essais, il perdrait dans ce cas, les points du saut et ceux attribués à l'interception.

Par contre, si le chien traverse l'obstacle, sans pour cela exécuter le saut, il perdra les points du saut « aller » mais les points de l'interception seraient comptés.

A la fin du saut « retour », le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied, si ce dernier se trouve à moins d'un mètre, et se déplacer.

Campagne 2 et 3 = 20 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20
Après 3 essais « aller » => pas de saut	-20
Commandement irrégulier sur saut « aller »	-20
Commandement irrégulier sur saut « retour »	-10
Saut « aller » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle	-20
Saut « retour » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé avant autorisation du juge (possibilité de points de retour – idem si saut avant attaque)	-10
Saut « retour » : retour anticipé avant autorisation du juge (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Saut « retour » : retour anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Commandement et/ou geste trop prolongé pour empêcher le retour (1 seul autorisé au-delà : pas de points de retour)	-3
Refus	-3
Saut « aller » : Le chien descend ou saute dans la rivière ou le fossé pour le traverser = plus d'autorisation d'essais « aller » - possibilité de points « retour »	-10
Saut « retour » : le chien descend ou saute dans la rivière ou le fossé pour le traverser = plus d'autorisation d'essais « retour »	-10
Saut « aller » : le chien descend ou saute dans la rivière ou le fossé sans le traverser et revient au conducteur (autorisation des essais restants)	-3
Saut « retour » : le chien descend ou saute dans la rivière ou le fossé sans le traverser et revient sur son aire d'appel (autorisation des essais restants)	-3
Saut imparfait : pénalité à l'appréciation du juge mais pénalité non applicable si la largeur du saut est supérieure à 3m50	-0,5 à -2

Rappel au pied en fin d'exercice	-2
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
Saut « retour » : si le chien se dérobe en passant à côté de l'obstacle, dépassant ainsi la ligne de saut	Plus d'autorisation d'essai retour / reste les points acquis
Campagne 3 : si saut avant interception : le chien descend dans la rivière ou le fossé et le traverse puis est envoyé à l'interception	Perte des points du saut « aller »
Campagne 3 : si saut avant interception : après 3 essais le chien ne franchit pas le saut « aller »	Perte des points du saut et perte des points de l'interception
Commandement du saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut = commandement supplémentaire de rappel de l'interception	-2
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

MUR - PALISSADE

Généralités

Mur : Le mur devra avoir une hauteur de 1m80. L'épaisseur ne devra pas excéder 70 cm dans sa partie supérieure. La façade du mur devra être d'au moins 2m50 si celui-ci ferme un passage. Il sera prolongé de 2 mètres de chaque côté par d'autres artifices (branches, feuillage, etc ...) si celui-ci est situé sur un terrain nu, ceci afin d'éviter que le chien effectue un retour inopiné par le côté.

Palissade : La palissade devra avoir une hauteur de 1m80. Elle devra présenter l'aspect d'une clôture et être fabriquée avec des planches posées verticalement, les unes contre les autres sans aucun espace. La palissade devra être suffisamment rigide et bien ancrée.

La largeur de la palissade devra être d'au moins 2m50 si celle-ci ferme un passage. Elle sera prolongée de 2 mètres de chaque côté par d'autres artifices (branches, feuillage, etc ...) si celle-ci est située sur un terrain nu, ceci afin d'éviter que le chien effectue un retour inopiné sur le côté.

L'épaisseur de la palissade devra être de 10 à 20 cm.

Exécution (Pour les risques que cela peut induire pour le chien, il est interdit de faire exécuter ce saut après un exercice de travail à l'eau).

Le chien escaladera le mur ou la palissade « aller et retour ». Chaque partie de saut est notée sur 10 points. Trois essais sont autorisés dans les deux sens. A chaque essai, le juge donnera l'autorisation pour exécuter le saut « aller », il en sera de même pour le saut « retour ». Pour l'envoi, le conducteur n'aura pas de place définie mais il devra toujours se tenir du côté d'où le chien doit effectuer le saut « aller ».

Pour mettre son chien en place, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place ; au-delà l'exercice sera terminé.

Le conducteur ne devra jamais passer de l'autre côté de l'obstacle. Il ne devra pas non plus aider le chien à se hisser ou le pousser pour aller de l'autre côté. Si le chien s'est immobilisé en haut de l'obstacle, le conducteur ne devra pas le pousser mais il aura la possibilité de le commander tout en étant pénalisé.

Un seul commandement libre d'escalade « aller » ou « retour » précédé du nom du chien est obligatoire, associé ou non d'un mouvement du corps qui peut aller jusqu'à l'accompagnement du chien lors de sa course d'appel. Il pourra éventuellement taper sur l'obstacle pour inciter le chien à sauter.

Aussitôt l'obstacle franchi à l'aller, le conducteur pourra donner un commandement de fixation. Après autorisation du juge pour le retour, le conducteur aura 30 secondes et un maximum de quatre commandements de mise en place pour commander le saut « retour » ; au-delà l'exercice sera terminé.

En aucune façon le conducteur ne pourra montrer une quelconque partie de son corps, excepté pour le commandement de retour où il pourra montrer ses mains, mais sans exagération.

A la fin du saut « retour », le conducteur peut, sans autorisation du juge, reprendre immédiatement son chien au pied, si ce dernier se trouve à moins d'un mètre, et se déplacer.

Campagne 2 & 3 = 20 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20

Après 3 essais « aller » => pas de saut	-20
Commandement irrégulier sur saut « aller »	-20
Commandement irrégulier sur saut « retour »	-10
Saut « aller » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle	-20
Saut « retour » : le conducteur passe de l'autre côté de l'obstacle (reste les points acquis à l'aller)	-10
Le chien étant sur l'aire de saut « retour », le conducteur fait voir une quelconque partie de son corps (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé avant autorisation du juge (possibilité de points de retour)	-10
Saut « retour » : retour anticipé avant autorisation du juge (reste les points acquis à l'aller)	-10
Saut « aller » : départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Saut « retour » : retour anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du conducteur	-3
Le conducteur aide son chien pour franchir l'obstacle en le hissant, le poussant	-20
Raté	-1
Refus	-3
Le chien n'effectue pas le retour	-10
Rappel au pied en fin d'exercice	-2
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
Chien restant en haut de l'obstacle = possibilité de commandement supplémentaire (+ de 3 commandements, le chien étant toujours en haut de l'obstacle => à l'aller = perte des points de l'exercice / au retour = perte des points du saut retour)	-3 chaque
Saut « retour » : si le chien se dérobe en passant à côté de l'obstacle, dépassant ainsi la ligne de saut	Plus d'autorisation d'essai retour / reste les points acquis
Des pénalités peuvent se cumuler	

LES EPREUVES DE MORDANT

Le juge décidera à quel moment ces épreuves seront effectuées sur le parcours, toutefois identiques pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves d'obéissance, de saut ou de travail à l'eau.

Accessoires mis à la disposition des Hommes Assistants pour éprouver le courage du chien

Accessoire d'opposition : bambou fendu en 6 sur les 4/5 de sa longueur comprise entre 65 et 75 centimètres. Le diamètre doit être compris entre 15 et 20 millimètres. Poids suivant la longueur : de 100 à 120 grammes.

Revolver : revolver à cartouches à blanc de calibre 6mm « double charge » ou 9mm.

Accessoire d'opposition divers : objet de la vie courante, en aucun cas un **objet fabriqué** *, non dangereux pour le chien et ne devant pas faire office de bouclier ; pour cela, surface d'opposition approximative de 600 cm² (exemple de surface d'opposition : une feuille A4)

Objet de diversion : objet de la vie courante, en aucun cas un objet fabriqué *, non dangereux pour le chien. L'utilisation d'un objet de diversion doit être un procédé ingénieux pour tromper, ralentir, gêner la course du chien.

N. B. : Un obstacle naturel (arbuste, grosse pierre, banc fixé au sol, etc ...) se trouvant naturellement sur la course du chien ne sera pas considéré comme objet de diversion de concours. Les objets de diversion utilisés pour les exercices de mordant autres que les attaques lancées pourront être également des objets roulants non dangereux pour le chien. Un objet de diversion utilisé lors de l'exercice de la garde d'objet doit toujours être différent et sans confusion possible avec l'objet à garder.

* On entend par **objet fabriqué**, un objet que l'on n'utilise pas dans la vie courante. Exemples : chapelet de boîtes de conserves, tuyaux souples assemblés par une poignée, banderoles assemblées sous forme de fouet, etc ...

EXERCICES	ACCESSOIRE BAMBOU	REVOLVER	ACCESSOIRE DIVERS	OBJET DE DIVERSION
<u>Interception lancée n° 1</u> / face ou fuyante (Brevet : face, accessoire d'opposition bambou)	non (sauf brevet & C1)	revolver ou accessoire divers	accessoire divers ou revolver	oui/non

<u>Interception lancée n° 2 / face ou fuyante avec garde au ferme</u>	non	revolver ou accessoire divers	Accessoire divers ou revolver	oui/non
<u>Interception lancée n° 3 / face</u>	Oui	non	Non	Non
<u>Interception lancée n° 4 / face ou fuyante</u>	Oui	non	Non	oui/non
Défense du maître mordante	Non	Brevet oui	Non	oui/non
Défense du maître chien en muselière	Non	non	Non	oui/non
Garde d'objet	Non	non	Non	oui/non
Recherche par suivi de piste	Non	1ere fuite	Non	oui/non

Objet de diversion : oui/non ... suivant scénario et décision du jury

LES INTERCEPTIONS LANCEES

Généralités

Elles sont au nombre de quatre : voir tableau ci-dessous

EXERCICES	BREVET	CAMPAGNE 1	CAMPAGNE 2	CAMPAGNE 3
Interception n° 1	face ou fuyante / 30m / accessoire bambou	face ou fuyante / 40m / accessoire bambou	face ou fuyante / 40m ou 60m / revolver ou accessoire divers	face ou fuyante / 40m ou 80m / revolver ou accessoire divers
Interception n° 2	///	face ou fuyante / garde au ferme / 40m / revolver	face ou fuyante / garde au ferme / 40m ou 60m / revolver ou accessoire divers	face ou fuyante / garde au ferme / 40m ou 80m / revolver ou accessoire divers
Interception n° 3	///	///	face / 60m / accessoire bambou	face / 60m / accessoire bambou
Interception n° 4	///	///	///	attaque arrêtée / face ou fuyante / 60m / accessoire bambou

Sauf au Brevet et à l'interception n° 3, un objet de diversion peut être utilisé
Les distances indiquées dans le tableau sont celles du point de départ de l'H.A.

Temps alloué pour le retour au pied : Interception à 30 et 40 mètres = 30 secondes / Interception à 60 mètres = 45 secondes / Interception à 80 mètres = 1 minute. Le juge indiquera la fin de l'exercice lorsque le chien sera de retour au pied du conducteur.

Pour le Brevet, le conducteur indiquera au juge si son chien garde au ferme ou est rappelé lors de l'interception n°1. Si le chien garde au ferme, dans le cas d'une interception derrière un saut, le conducteur ira récupérer son chien et procédera ensuite au saut de retour.

Pour le Brevet et le Campagne 1, le concurrent pourra demander au juge que l'H.A. permette une prise du chien au bras (façon RCI / interception n° 1 & 2).

Brevet, Campagne 1 & 2 : une des interceptions lancées peut être exécutée derrière un saut / uniquement celui de grillage – treillage (1m).

Campagne 3 : une des interceptions sera obligatoirement exécutée derrière l'un des sauts / grillage – treillage / haie – barrière / rivière – fossé

RAPPEL / Brevet - Campagne 1,2 & 3 : saut avant interception : après 3 essais le chien ne franchit pas le saut « aller » = perte des points du saut et perte des points de l'interception

Campagne 2 & 3 : le départ de l'une des interceptions lancées peut se faire en marchant. Dans ce cas, la pénalité de départ anticipé avant autorisation du juge ne s'applique qu'au départ de la marche (début de l'exercice) et non lorsque le chien est envoyé à l'interception

Départ en marchant : après l'autorisation du juge, le conducteur devra donner son commandement d'envoi et s'immobiliser.

Les interceptions devront être adaptées à l'échelon, elles auront lieu dans l'ordre et au moment désigné par le juge qui devra tenir compte également de la topographie du terrain surtout pour les interceptions à 80 mètres. Le juge pourra utiliser les difficultés naturelles (traversée d'un pont, montée d'escalier, etc ...) tout en évitant la dangerosité pour les chiens.

Campagne 2 & 3 : pour l'une des interceptions lancées n°1 et 2, l'H.A. devra utiliser avec précaution un accessoire divers conforme au règlement et se rapprochant de la réalité et du thème choisi. Il pourra de la sorte se servir d'un accessoire tel que journal, parapluie, sac type bandoulière, bruyant ou non, balai, arrosoir etc ... pour intimider et tester le courage du chien lors de son arrivée.

En aucun cas, l'accessoire divers ne devra être un objet fabriqué.

Tout le temps de l'interception, l'H.A. devra conserver l'accessoire divers en main. En aucun cas, si l'accessoire est un objet rigide et dur, l'H.A. ne devra s'en servir pour frapper le chien.

Interception lancée avec accessoire divers = UN accessoire tenu dans UNE main.

Si l'H.A. utilise un déguisement par-dessus le costume traditionnel de protection tel qu'un manteau, une cape, une blouse, etc ..., il devra laisser place à la prise du costume aux jambes, en dessous du genou, et au bras. Le déguisement devra être sans ambiguïté pour le chien, l'apparence devra toujours être celle d'un H.A. car, pour le grand public, le chien ne doit pas partir intercepter un civil ... excepté l'interception où le chien est en muselière.

Pour une interception derrière un saut, l'H.A. sera obligatoirement dissimulé et ne sortira de sa cachette que lorsque le chien aura franchi l'obstacle.

Si l'interception n° 1 est de face ... l'interception n° 2 sera fuyante ... ou vice-versa.

Campagne 2 : si l'interception n° 1 est à 40 mètres ... l'interception n° 2 sera à 60 mètres ... ou vice-versa.

Campagne 3 : si l'interception n° 1 est à 40 mètres ... l'interception n° 2 sera à 80 mètres ... ou vice-versa.

L'interception n° 3 est obligatoirement de face avec accessoire d'opposition bambou.

A l'exception de l'interception n° 3, l'H.A. pourra utiliser, outre l'accessoire divers ou le revolver (Interception n°4 = accessoire bambou) suivant l'exercice, un objet de diversion suivant le scénario mis au point avec le juge.

Si, pour les interceptions 1,2 et 4, l'H.A. décide d'avoir un objet de diversion en main, il devra obligatoirement s'en séparer lorsque le chien est à 5 mètres de son entrée d'interception.

Pour l'ensemble des interceptions n° 1,2 et 3, l'accessoire bambou, l'accessoire divers et le revolver ne devront être utilisés qu'une seule fois (Cf. tableau page 21).

Exécution

Interception lancée avec accessoire bambou ou accessoire divers :

De face : l'H.A. attendra le chien et le recevra selon les directives du juge en prenant l'offensive, avec ou sans esquive, en se défendant à l'aide de l'accessoire bambou ou de l'accessoire divers, sans brutalité.

En fuyante : l'H.A. ne s'arrêtera de courir, pour se défendre, que lorsque le chien aura fait sa prise mordante. Les coups d'accessoires (bambou ou divers) ne devront jamais être appliqués avec brutalité ; l'H.A. ne devra pas toucher le chien aux pattes et à la tête.

L'H.A. devra fuir en ligne droite sans se retourner, dans la direction indiquée par le jury et se conformera à ses directives : esquive éventuelle, accélération, légère courbe pour amortir l'impact du chien. A aucun moment de sa course, l'H.A. n'a le droit d'exécuter un demi-tour complet, c'est-à-dire fuir dans le sens opposé au sens initial de sa première fuite.

Dans tous les cas : si le chien, après avoir effectué sa prise, venait à la relâcher, l'H.A. devra toujours lui faire face et reprendre immédiatement son barrage.

Interception lancée au revolver :

De face : l'H.A. attendra le chien et le recevra selon les directives du juge, avec ou sans esquive.

En fuyante : l'H.A. ne s'arrêtera de courir, pour se défendre, que lorsque le chien aura fait sa prise mordante.

Dans les deux cas : les coups de feu seront toujours tirés en l'air pour ne pas toucher et blesser le chien, et de la manière suivante, à savoir, le premier coup de feu avant l'arrivée du chien lorsque celui-ci se trouve à environ 5 mètres de l'H.A., les quatre autres coups de feu, à la cadence de deux secondes en deux secondes lorsque le chien est en prise mordante, toujours en l'air.

Dans tous les cas : si le chien, après avoir effectué sa prise, venait à la relâcher, l'H.A. devra toujours lui faire face et reprendre immédiatement sa défense.

Interception effectuée avec accessoire bambou et objet de diversion : Tout le temps de l'interception, l'H.A. devra garder l'accessoire bambou en main. Quant à l'objet de diversion, l'H.A. doit obligatoirement s'en séparer lorsque le chien est à 5 mètres de son entrée d'attaque. En aucun cas, l'objet de diversion doit servir à porter des coups sur le chien.

Interception effectuée avec accessoire divers et objet de diversion : Tout le temps de l'interception, l'H.A. devra garder l'accessoire divers en main. Quant à l'objet de diversion, l'H.A. doit obligatoirement s'en séparer lorsque le chien est à 5 mètres de son entrée d'interception. En aucun cas, l'objet de diversion doit servir à porter des coups sur le chien. Au début de l'action, l'H.A. peut éventuellement alerter le chien en se servant de l'accessoire bambou qu'il abandonne dès que le chien est motivé sur l'H.A. ou a entamé sa course sur quelques mètres (Cf. directives du juge).

Interception effectuée avec revolver et objet de diversion : Tout le temps de l'interception, l'H.A. devra garder le revolver en main. Quant à l'objet de diversion, l'H.A. doit obligatoirement s'en séparer lorsque le chien est à 5 mètres de son entrée d'interception. En aucun cas, l'objet de diversion doit servir à porter des coups sur le chien. Au début de l'action, l'H.A. peut éventuellement alerter le chien en se servant de l'accessoire bambou qu'il abandonne dès que le chien est motivé sur l'H.A. ou a entamé sa course sur quelques mètres (Cf. directives du juge).

INTERCEPTION LANCEE NUMERO UN

Exécution (face ou fuyante) (revolver ou accessoire divers) (Brevet & C1 = accessoire bambou)

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira intercepter l'H.A. déjà en place **ou apparaissant subitement** et devra le maintenir énergiquement pendant 15 secondes que dure l'interception. Le seul commandement pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait considéré comme commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur, après autorisation du juge, est « **Halte au pied** » précédé du nom du chien.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2.

Au commandement de cessation donné par le conducteur, l'H.A. devra immédiatement s'immobiliser et tenir l'immobilité, ne plus se défendre ni menacer le chien ; il s'abstiendra d'effectuer un quelconque mouvement pour exciter l'animal et le pousser à la faute.

Si le chien continue de mordre plus de cinq secondes après le commandement de cessation et l'immobilisation de l'H.A., ou si celui-ci, après avoir amorcé son retour vers le maître, se ravise et retourne vers l'H.A., ce dernier reprendra sa défensive et ce, jusqu'au commandement de cessation suivant.

Le commandement de cessation-rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Brevet, Campagne 1,2 et 3 = 30 points / Temps de mordant : 15 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet – C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
Départ anticipé avant autorisation du juge (Cf. spécificité départ en marchant)	-30
Commandement irrégulier	-30
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d'envoi d'interception après un saut (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi d'interception, le chien ayant parcouru moins de 10 mètres (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi d'interception, le chien ayant parcouru plus de 10 mètres	-30
Le chien ne va pas intercepter après les 2 commandements d'envoi	-30
Le chien part intercepter mais ne mord pas	-30
Après avoir intercepté, le chien effectue un retour anticipé (+ pénalités des secondes de non mordant)	-5
Sans obstacle , le chien se fait esquiver	-1
Changement de prise rapide	-0,5

Décroché plus important / par seconde	-2
Tarde à mordre dès l'instant où le chien peut faire sa prise / par seconde	-2
Par seconde de non mordant	-2
Cessation non en prise	-2
Tarde à lâcher / par seconde / coup de dents (Franchise d'1 seconde ou d'1 coup de dents)	-1
Commandement supplémentaire de cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ième} et suivants = -5
Commandement supplémentaire de rappel après cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ième} et suivants = -5
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5 mètres	-2
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti (30 ou 40m = 30 secondes / 60m = 45 secondes / 80m = 1 minute)	-10
INTERCEPTION AU REVOLVER : SI LE CHIEN A PEUR DES COUPS DE FEU	-30
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

INTERCEPTION LANCEE NUMERO DEUX

Exécution (garde au ferme) (face ou fuyante) (revolver ou accessoire divers) (C1 = revolver)

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira intercepter l'H.A. déjà en place **ou apparaissant subitement** et devra le maintenir énergiquement pendant 15 secondes que dure l'interception. Le seul commandement pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait considéré comme commandement supplémentaire.

Sur indication du juge, le conducteur devra donner un commandement de cessation suivi d'un commandement de garde au ferme dédoublé lorsque le chien aura lâché sa prise. L'H.A. devra immédiatement s'immobiliser au commandement de cessation donné par le conducteur, et tenir l'immobilité, ne plus se défendre ni menacer le chien ; il s'abstiendra d'effectuer un quelconque mouvement pour exciter l'animal et le pousser à la faute.

Le chien devra cesser de mordre et garder au ferme l'H.A. Après 10 secondes de garde au ferme, sur un signe du juge, l'H.A. effectuera une première fuite. Le chien devra le saisir énergiquement, le plus rapidement possible.

Après quelques secondes de mordant, l'H.A. s'immobilisera de lui-même, le conducteur devra commander la cessation et la garde au ferme, **sachant que le chien peut lâcher prise à l'immobilisation de l'H.A.**

Au bout de 5 secondes d'immobilisation, l'H.A. effectuera une seconde fuite et, après quelques secondes de mordant, l'H.A. s'immobilisera de lui-même, le conducteur devra donner le commandement « dédoublé » de la cessation et de la garde au ferme (le chien peut lâcher prise à l'immobilisation de l'H.A.).

Pour la cessation du mordant et le maintien en garde au ferme, le conducteur devra donner un seul commandement « **Halte** » précédé du nom du chien suivi du commandement, lorsque le chien n'est plus en prise mordante, « **Garde** » ou « **Pas toucher - Garde** » ou « **Assis - Garde** » ou « **Couché - Garde** ».

NB/ le commandement « **Garde** » est **obligatoire** ; par contre le complément « **Pas toucher** » ou « **Assis** » ou « **Couché** » est **facultatif**.

Le conducteur a la faculté d'accompagner le commandement d'un geste significatif mais relativement bref pour indiquer au chien qu'il ne doit pas revenir mais rester en place près de l'H.A.

Lors des deux « garde au ferme », si le chien montrait un désintéressement, sur un signe du juge, l'H.A. devra s'enfuir et effectuer la plus grande distance de fuite possible.

L'H.A. pourra utiliser au mieux la topographie du terrain pour exécuter ses fuites.

En aucun cas, lors des fuites, l'H.A. ne pourra opposer ou barrer avec l'accessoire divers. Il ne pourra pas non plus, repousser le chien du bras ou de la jambe.

Si le chien continue de mordre plus de cinq secondes après le commandement de cessation, et l'immobilisation de l'H.A., ce dernier reprendra sa défensive et ce, jusqu'au commandement de cessation suivant

Le juge donnera ensuite l'autorisation au conducteur, soit :

1°) d'aller chercher son chien - se déplaçant en marchant ou en courant - Il a obligation de désarmer l'H.A.

2°) de rappeler son chien si l'attaque a eu lieu derrière un saut.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, le conducteur aura la faculté de donner un seul commandement de rappel « **Au pied** » précédé du nom du chien. Pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de saut « retour » donné à plus de 20m du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2 (Cf. tableau des pénalités des sauts).

Le commandement de rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Si le conducteur doit aller chercher son chien, après autorisation du juge, il désarmera l'H.A. et, après autorisation du juge, commandera son chien « **X... au pied** » et pourra s'éloigner.

Brevet, Campagne 1,2 et 3 = 30 points / Temps de mordant : 15 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet – C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-40
Départ anticipé avant autorisation du juge (Cf. spécificité départ en marchant)	-40
Commandement irrégulier	-40
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception après un saut (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru moins de 10 mètres (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru plus de 10 mètres	-40
Le chien ne va pas intercepter après les 2 commandements d'envoi	-40
Le chien part intercepter mais ne mord pas	-40
Sans obstacle , le chien se fait esquiver	-1
Changement de prise rapide	-0,5
Décroché plus important / par seconde	-2
Tarde à mordre dès l'instant où le chien peut faire sa prise	-2 par seconde
Par seconde de non mordant	-2
Cessation non en prise (uniquement sur l'attaque / <u>GaF</u> : le chien peut lâcher prise à l'immobilisation de l'H.A.)	-2
Tarde à lâcher / par seconde / coup de dents (Franchise d'1 seconde ou d'1 coup de dents)	-1
Le chien ne garde pas au ferme après l'attaque ou la première fuite	-10
Le chien ne garde pas au ferme après la deuxième fuite	-5
Le chien garde au ferme mais laisse fuir	-1 par mètre
Commandement non dédoublé de cessation / garde au ferme	-5 chaque
Après le commandement de « halte », chien lâche sa prise, le conducteur ne donne pas le commandement « garde »	-2
Commandement supplémentaire de cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ème} et suivants = -5
Si attaque derrière un saut : commandement supplémentaire de rappel après cessation de la deuxième fuite	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ème} et suivants = -5
Commandement supplémentaire de garde au ferme	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ème} et suivants = -5
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5 mètres	-2
Cas où le conducteur vient chercher son chien et ne désarme pas l'H.A	-2
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti (30 ou 40m = 30 secondes / 60m = 45 secondes / 80m = 1 minute)	-10
SI INTERCEPTION AU REVOLVER : LE CHIEN A PEUR DES COUPS DE FEU	-40
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

INTERCEPTION LANCEE NUMERO TROIS

Exécution

Dans la mesure du possible, cette interception doit être effectuée par l'H.A. sélectionné niveau 2 ou 3 et s'effectuera invariablement de face, à 60 mètres, avec l'accessoire bambou.

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira intercepter l'H.A. déjà en place **ou apparaissant subitement** et devra le maintenir énergiquement pendant 15 secondes que dure l'interception. Le seul commandement pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait

considéré comme commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur, après autorisation du juge, est « **Halte au pied** » précédé du nom du chien.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2.

Au commandement de cessation donné par le conducteur, l'H.A. devra immédiatement s'immobiliser et tenir l'immobilité, ne plus se défendre ni menacer le chien ; il s'abstiendra d'effectuer un quelconque mouvement pour exciter l'animal et le pousser à la faute.

Si le chien continue de mordre plus de cinq secondes après le commandement de cessation et l'immobilisation de l'H.A., ou si celui-ci, après avoir amorcé son retour vers le maître, se ravise et retourne vers l'H.A., ce dernier reprendra sa défensive et ce, jusqu'au commandement de cessation suivant.

Le commandement de cessation-rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Campagne 2 et 3 = 30 points / Temps de mordant : 15 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 2 & 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
Départ anticipé avant autorisation du juge (Cf. spécificité départ en marchant)	-30
Commandement irrégulier	-30
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception après un saut (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru moins de 10 mètres (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru plus de 10 mètres	-30
Le chien ne va pas intercepter après les 2 commandements d'envoi	-30
Le chien part intercepter mais ne mord pas	-30
Après avoir intercepté, le chien effectue un retour anticipé (+ pénalités des secondes de non mordant)	-5
Sans obstacle , le chien se fait esquiver	-1
Changement de prise rapide	-0,5
Décroché plus important / par seconde	-2
Tarde à mordre dès l'instant où le chien peut faire sa prise / par seconde	-2
Par seconde de non mordant	-2
Cessation non en prise	-2
Tarde à lâcher / par seconde / coup de dents (Franchise d'1 seconde ou d'1 coup de dents)	-1
Commandement supplémentaire de cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ième} et suivants = -5
Commandement supplémentaire de rappel après cessation	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ième} et suivants = -5
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5 mètres	-2
Après interception : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti (30 ou 40m = 30 secondes / 60m = 45 secondes / 80m = 1 minute)	-10
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

INTERCEPTION LANCEE NUMERO QUATRE

Dans le cas d'un départ anticipé avant autorisation du juge ou commandement irrégulier d'envoi à l'interception n° 3, ce qui entraîne la perte des points de cet exercice, le juge, selon les possibilités, laissera faire ou fera refaire l'exercice de façon à comptabiliser et à décompter le temps de non mordant pour l'attaque n° 4. Il en est de même lorsque l'attaque n° 3 doit s'exécuter après un saut alors que le chien ne franchit toujours pas l'obstacle après les 3 essais.

Généralités

Ce type d'interception arrêtée, face ou fuyante, sera tiré au sort le matin du concours. Qu'elle soit de face ou fuyante, elle s'effectuera immuablement à l'accessoire bambou et à 60 mètres. Dans le cas de l'arrêtée fuyante, la distance de 60 mètres est celle du point de départ de l'H.A. L'interception arrêtée aura lieu dans l'ordre et au moment défini par le juge qui pourra utiliser les difficultés naturelles (traversée de pont, montée ou descente d'escalier, de butte, etc ...). L'H.A., suivant les décisions du juge, sera placé au vu du chien **ou apparaîtra subitement** lorsque le juge en donnera l'ordre. Dans ce cas, le juge devra faire sortir l'H.A. de sa cachette au plus tard lorsque le chien aura parcouru une dizaine de mètres, au maximum. Le juge devra veiller à ce que l'H.A. soit suffisamment visible dès que le chien aura parcouru une vingtaine de mètres, au maximum (Raisons : obstacle gênant la vue du chien ou encore l'H.A. sous le soleil et immobile).

Toutefois, l'interception pourra éventuellement se faire à la suite d'un saut d'obstacle (grillage-trellage / haie-barrière / rivière-fossé) et, dans ce cas, l'H.A. sera obligatoirement dissimulé et ne sortira de sa cachette que lorsque le chien aura franchi l'obstacle.

Le commandement d'envoi devra être donné avec la même intonation et la même énergie que les commandements d'envoi qui ont été utilisés pour les interceptions mordantes, **il en est de même pour la mise en place, sous peine de perdre des points d'A.G. sur cet exercice**. Le juge tiendra compte de la distance existante entre le chien et l'H.A. au moment du début du commandement de rappel donné par le conducteur. Plus cette distance sera courte, meilleure sera l'exécution. Le juge devra tenir compte de la vitesse du chien et, pour différencier le chien rapide du chien lent arrêté à la même distance, infligera à ce dernier une perte complémentaire de points sur la note qu'il aurait méritée.

Le juge prendra toutes les précautions pour s'assurer de la distance d'arrêt (mise en place d'un juge ou d'un commissaire, repère extérieur, etc ...). Retour du chien à son conducteur, le juge indiquera la fin de l'exercice (temps alloué pour le retour au pied = 45 secondes).

Exécution

Interception arrêtée de face

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira intercepter l'H.A. déjà en place **ou apparaissant subitement**. Le seul commandement obligatoire pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait considéré comme commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur, à son initiative, est « **Halte au pied** » précédé du nom du chien.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2.

Au commandement de rappel donné par le conducteur, l'H.A. devra immédiatement s'immobiliser, tenir l'immobilité et ne pas menacer le chien ; il s'abstiendra donc d'effectuer un quelconque mouvement pour exciter l'animal et le pousser à la faute.

Au retour, lorsque le chien est dans un rayon de 10 mètres du conducteur, un seul rappel supplémentaire est autorisé mais il sera pénalisé.

Le commandement de cessation-rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Interception arrêtée fuyante

Au commandement du conducteur, après autorisation du juge, le chien partira intercepter l'H.A. déjà en place **ou apparaissant subitement**. Le seul commandement obligatoire pour l'envoi est le mot « **Attaque** » précédé du nom du chien. Le commandement pourra être accompagné d'un geste pour indiquer l'H.A. à intercepter ; geste ne devant pas être trop prolongé sinon il serait considéré comme commandement supplémentaire. Le seul commandement de cessation donné par le conducteur, à son initiative, est « **Halte au pied** » précédé du nom du chien.

Dans le cas d'une interception précédée d'un saut, pour le saut « retour », le conducteur n'a pas obligation d'avoir l'autorisation du juge ni d'énoncer le nom du chien. Tout commandement de saut « retour » donné à plus de 20 mètres du saut est pénalisé comme commandement supplémentaire de rappel = -2.

Au commandement de rappel donné par le conducteur, l'H.A. devra continuer sa fuite dans une allure normale sans jouer de l'accessoire bambou pour ne pas exciter le chien et le pousser à la faute.

Au retour, lorsque le chien est dans un rayon de 10 mètres du conducteur, un seul rappel supplémentaire est autorisé mais il sera pénalisé.

Le commandement de cessation-rappel peut être indifféremment exécuté de la voix ou à l'aide du sifflet.

Campagne 3 = 30 points

L'interception arrêtée sera pénalisée suivant la distance d'arrêt (début du commandement de rappel) et en tenant compte du temps de mordant dans l'interception n°3 (décompte d'1 point par seconde de non mordant). Si le chien ne mord pas à l'interception n°3, la note zéro sera attribuée à l'interception n°4.

DESCRIPTIF DES PENALITES	C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
Départ anticipé avant autorisation du juge (Cf. spécificité départ en marchant)	-30
Commandement irrégulier	-30
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception après un saut (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru moins de 10 mètres (un seul autorisé)	-5
Commandement supplémentaire d'envoi à l'interception, le chien ayant parcouru plus de 10 mètres	-30
Le chien ne va pas intercepter après les 2 commandements d'envoi	-30
Commandement supplémentaire de rappel – chien à plus de 10 mètres	-30
Commandement supplémentaire de rappel (un seul autorisé) – chien dans un rayon de 10 mètres	-5
Touché museau, corps ou pattes (frôle du corps = non pénalisé)	-2
Après rappel : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti mais se trouve dans un rayon de 5 mètres	-2
Après rappel : le chien ne revient pas au pied dans le temps imparti (60m = 45 secondes)	-10
Temps de non-mordant à l'interception numéro 3 (face accessoire bambou) par seconde	-1
Le chien n'a pas mordu à l'interception numéro 3 (face accessoire bambou)	-30
Si interception derrière un saut, commandement de retour de saut à plus de 20 mètres de l'obstacle = commandement supplémentaire de rappel	-30

Des pénalités peuvent se cumuler

Interception arrêtée de face / Pénalités suivant distance d'arrêt

Arrêt à ...	3 mètres = - 2	4 mètres = - 4	5 mètres = - 6	6 mètres = - 8
7 mètres = - 10	8 mètres = - 12	9 mètres = - 14	10 mètres = - 16	11 mètres = - 17
12 mètres = - 18	13 mètres = - 19	14 mètres = - 20	15 mètres = - 21	16 mètres = - 22
17 mètres = - 23	18 mètres = - 24	19 mètres = - 25	20 mètres = - 26	Au-delà = zéro

Interception arrêtée fuyante / Pénalités suivant distance d'arrêt

Arrêt à ...	5 mètres = - 2	6 mètres = - 4	7 mètres = - 6	8 mètres = - 8
9 mètres = - 10	10 mètres = - 12	11 mètres = - 14	12 mètres = - 16	13 mètres = - 17
14 mètres = - 18	15 mètres = - 19	16 mètres = - 20	17 mètres = - 21	18 mètres = - 22
19 mètres = - 23	20 mètres = - 24	21 mètres = - 25	22 mètres = - 26	Au-delà = zéro

DEFENSE DU MAITRE MORDANTE

Généralités

La défense du maître mordante a pour but de mettre en évidence la réaction de défense du chien suite à une agression de son maître par un H.A. Cette défense du maître devra toujours se rapprocher des scènes de la vie courante.

L'agression de l'H.A., qui ne devra pas rester statique à ce moment-là, devra être franche, visible et sans ambiguïté pour le chien/ L'agresseur ne devra pas rester collé au maître et ne devant, en aucune manière, s'en servir comme bouclier.

Le **Travail Pratique en Campagne** étant une discipline où le conducteur, par son initiative, a un rôle important à jouer, il est donc interdit de lui imposer l'immobilité, ni l'obliger à avoir une attitude figée pour se déplacer dans le cadre de l'exercice tant que le conducteur respecte et reste dans le cadre du scénario imposé par le juge (Cf. paragraphe « AVANT-PROPOS » page 1, 2^{ème} alinéa, du règlement).

Exécution

Le conducteur accompagné de son chien au pied (à droite ou à gauche – interdit entre les jambes) devra suivre un itinéraire défini par le juge. L’H.A., suivant les directives données par le juge, pourra soit suivre le conducteur à une certaine distance avant de faire un large détour pour revenir face à lui, soit venir latéralement ou de face pour s’approcher du conducteur afin d’engager une conversation ou effectuer préalablement une interpellation à distance pour le faire arrêter, l’inviter à s’approcher et lier conversation. L’H.A. pourra éventuellement se servir d’objets fixes ou roulants nécessaires à son scénario.

L’interpellation ou la conversation entre l’H.A. et le conducteur est obligatoire avant toute agression. Pendant l’interpellation ou la conversation, qui ne doit pas être d’une durée excessive, l’H.A. pourra s’agiter, gesticuler mais toujours sans exagération, ni mouvement brusque, ni menace. **Pour cela, pendant le scénario, hormis la poignée de main éventuelle de salut lors de l’interpellation, l’H.A. ne peut pas « toucher » le conducteur, faire de provocation physique ou tout geste ambiguë qui pourrait donner l’impression d’une agression. Il en est de même pour le conducteur pour lequel il est interdit de « toucher » l’Homme Assistant.**

C’est à l’H.A. qu’incombe l’engagement de l’interpellation ou de la conversation ; le chien devant, depuis son départ, avoir une attitude vigilante et ne devra pas mordre tant qu’il n’y a pas eu agression.

Le conducteur, en suivant les indications données par l’H.A., devra obligatoirement s’arrêter, prendre part à l’interpellation ou à la conversation, sur un ton naturel et logique avec le scénario, sans élever le ton, ni émettre des mots, phrase ou commandement dans le but d’interdire l’attaque prématurée du chien. Si la conversation n’était pas naturelle, si elle était inexistante ou si le conducteur, interpellé, continuait son chemin sans s’arrêter, il se verrait pénalisé de la totalité des points de la défense pour non respect du scénario.

A la suite de la conversation, soit après un serrement de main éventuel, soit après avoir amorcé son départ, et selon le scénario, l’H.A. agressera franchement le conducteur. Le chien qui n’a pas, scénario entamé, obligation de rester collé à son maître, devra alors défendre immédiatement, et sans commandement, son maître qui aura, après l’action spontanée de son chien, en prise mordante, toute liberté pour l’encourager. Pendant la défense, le conducteur devra s’éloigner de 3 mètres environ de l’H.A. avant son commandement de cessation autorisé par le juge.

L’H.A. ne doit rien faire pour bloquer le conducteur dans un rayon de 3 mètres pour le faire fauter. Au départ de l’exercice, le seul commandement obligatoire autorisé est « **Au pied** » précédé du nom du chien. Aucun ordre ne peut être donné jusqu’à la fin de l’exercice où, sur autorisation du juge, le seul commandement autorisé est « **Halte** » précédé du nom du chien. Fin d’exercice, sur autorisation du juge, le seul commandement autorisé est « **Au pied** » précédé du nom du chien (ou sifflet). Chien au pied, le conducteur peut s’éloigner, toujours sur autorisation du juge.

Brevet, Campagne 1,2 et 3 = 30 points / Temps de mordant = 10 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet – C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l’A.G.)	-30
Départ anticipé avant autorisation du juge	-30
Commandement irrégulier	-30
Conducteur ne participant pas à la conversation	-30
Conducteur n’ayant pas une attitude naturelle	-30
Conducteur ne s’arrêtant pas à l’injonction de l’H.A.	-30
Commandement de cessation sans autorisation du juge	-30
Commandement de cessation appuyé par geste ou menace	-30
Le chien mord avant interpellation ou conversation	-30
Avant interpellation ou conversation , le chien quitte son maître et va sur l’H.A. sans mordre au-delà de 10 mètres	-30
Avant interpellation ou conversation , le chien quitte son maître et va sur l’H.A. sans mordre à moins de 10 mètres	-1 par mètre
Après interpellation ou conversation , le chien quitte son maître et va sur l’H.A. au-delà de 10 mètres et mord	-30
Après interpellation ou conversation , le chien quitte son maître et va sur l’H.A. (attitude sereine, cordiale) au-delà de 3 mètres mais à moins de 10 mètres et mord	-15
Après interpellation ou conversation , le chien quitte son maître et va sur l’H.A. (attitude sereine, cordiale) à moins de 3 mètres et mord	-10
Après interpellation ou conversation , le chien mord l’H.A. alors que celui-ci est dans le rayon d’un mètre, mais en action en se tenant dans une attitude extravagante, gesticulante	-3
Le maître encourage le chien avant l’interception spontanée	-30
Tarde à défendre / par seconde	-2

Tarde à lâcher / par seconde / Coup de dents (Franchise d'1 seconde ou d'1 coup de dents)	-2
Coup de dents au cours de l'exercice	-2
Changement de prise rapide	-0,5
Décroché plus important / temps de non mordant / par seconde	-2
Cessation non en prise	-2
Le chien ne garde pas au ferme	-5
le maître donne un commandement de garde au ferme	-5
Commandement supplémentaire de cessation (Idem commandement de rappel)	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ème} et suivants = -5
Commandement de cessation - le conducteur n'est pas à 3 mètres	-5
Le conducteur se retire après commandement de cessation sans autorisation du juge	-5
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
AU BREVET : LE CHIEN A PEUR DES COUPS DE FEU	-30
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

RECHERCHE PAR SUIVI DE PISTE / CONDUITE

Pour cet exercice, le travail du chien consiste à rechercher, en suivant la piste tracée, l'H.A. en charge de l'exercice, puis de le conduire en un lieu défini par le juge. Lors de la conduite, le chien devra être vigilant et intercepter l'H.A. à chaque tentative de fuite.

L'exercice se décomposera en deux parties :

1°) la recherche par suivi d'une piste tracée 2°) La conduite et les fuites // Le chien qui n'exécutera pas la partie recherche ne pourra pas prendre part à la conduite et aux fuites.

Généralités / Recherche

Les organisateurs veilleront à ce que la zone de recherche reste constamment neutre. La piste tracée par l'H.A. en charge de cet exercice sera identique pour tous les chiens. La mission du chien est de découvrir l'H.A., en suivant la piste tracée par celui-ci, puis de prévenir son maître par un aboiement, sans mordre l'H.A. avant la fuite de sortie de cache. Pour cette partie « recherche », le chien aura un temps défini par le juge, le même pour tous les concurrents ; il sera de l'ordre de 3 à 6 minutes suivant les difficultés, le temps mis par le chien en blanc pouvant servir de base.

Généralités / Conduite et fuites

A l'arrivée du conducteur près de la cachette, l'H.A., sur autorisation du juge, effectuera une première fuite en faisant feu à trois reprises. Malgré les coups de feu, le chien devra, instinctivement et sans commandement, mordre le plus rapidement possible le fuyard et l'arrêter dans sa fuite. Après cessation, le conducteur désarmera l'H.A., puis le conduira en suivant l'itinéraire défini par le juge. Le chien devra être attentif et escorter l'H.A. sans mordre. Pendant la conduite, à **deux reprises**, l'H.A. tentera de s'enfuir. Le chien devra, instinctivement et sans commandement, l'intercepter le plus rapidement possible. En fin de conduite, sur autorisation du juge, le groupe s'immobilisera et le conducteur donnera un commandement d'arrêt. Le juge signifiera immédiatement la fin de l'exercice, le conducteur rappellera son chien et remettra l'arme à la personne désignée.

Exécution / Recherche

Suivant les instructions du juge, l'H.A. partira d'un point précis après l'avoir piétiné, puis selon l'itinéraire donné, il se dirigera vers la cachette choisie par le juge et s'y dissimulera le mieux possible ; si la cachette est une cabane ou un abri similaire, la porte devra rester ouverte afin que le chien puisse le découvrir. Le seul commandement obligatoire d'envoi est « **Cherche et aboie** » précédé du nom du chien.

- Si le chien découvre, aboie pour avertir son maître et garde au ferme sans mordre, le juge autorisera le conducteur, accompagné du commissaire, à rejoindre son chien, en courant s'il le désire, jusqu'à la cachette. Fuite exécutée, le conducteur désarmera l'H.A., la partie conduite pourra commencer.
- Si le chien découvre, n'aboie pas, ne mord pas et garde au ferme dans un rayon de 5 mètres, le juge autorisera le conducteur, au bout du temps déterminé pour la recherche, à rejoindre son chien et s'assurera que le chien effectue correctement la mission de garde en faisant fuir l'H.A. La partie conduite pourrait alors commencer si le chien a immobilisé l'H.A. Le non-aboiement sera pénalisé.

- Si le chien mord, avant ou après l’aboïement, l’H.A. effectuera sa sortie de cachette en tirant ses 3 coups de feu, puis s’immobilisera. Le chien devra alors cesser sa prise mordante de lui-même. Si le chien est encore en prise à l’arrivée du conducteur, il se verra pénalisé d’une partie des points de recherche. Cessation obligatoirement effectuée, H.A. désarmé, la partie conduite pourra commencer.
- Si le chien découvre l’H.A., aboie puis s’en désintéresse en s’éloignant à plus de 5 mètres, sur signal du juge, l’H.A. s’enfuira en essayant de mettre le plus de distance possible et en tirant 1 coup de feu. Une fois mordu par le chien, il tirera 2 coups de feu et, après quelques instants de prise mordante, l’H.A. s’immobilisera et attendra que le maître vienne le désarmer ; la partie conduite pourra alors commencer, sauf si = ou < 20 mètres de fuite.
- Si le chien découvre manifestement l’H.A. mais n’aboie pas puis s’en désintéresse en s’éloignant à plus de 5 mètres, l’H.A. attendra que le juge lui signifie la fin de l’exercice. La partie conduite ne peut avoir lieu
- Si le chien ne découvre pas l’H.A. dans le temps imparti, le juge signifiera la fin de l’exercice, la partie conduite ne pourra avoir lieu
- Si le chien découvre l’autre H.A., donc celui qui n’était pas en charge de l’exercice, il sera pénalisé de la totalité des points de cet exercice.

Exécution / Conduite et fuites

Première fuite exécutée, les 3 coups de feu tirés, l’H.A. immobilisé par le chien puis désarmé par le conducteur, cessation accomplie et chien non en prise mordante, la partie conduite peut débuter. Le conducteur devra se tenir sur le côté ou à l’arrière de l’H.A. dans un rayon de 3 mètres au minimum ; il ne devra jamais le précéder, ni être en contact avec lui ni avoir une attitude menaçante (bras levés, menaces avec le revolver, etc ...). Le chien devra être attentif et escorter l’H.A. sans mordre.

A deux reprises pendant l’accompagnement, l’H.A. tentera de s’enfuir. Le chien devra alors, instinctivement et sans commandement, l’intercepter le plus rapidement possible. L’H.A. s’immobilisera de lui-même après quelques instants de prise mordante. Le conducteur, toujours dans un rayon de 3 mètres au minimum, devra commander la cessation à son chien. Le seul commandement de cessation autorisé est « **Halte** » précédé du nom du chien. Les pénalités «coups de dents» ne seront prises en compte qu’après le commandement de cessation du conducteur.

Fin de conduite, sur autorisation du juge, le groupe s’immobilisera et le conducteur donnera un commandement d’arrêt « **Halte** » précédé du nom du chien. Ce commandement pourra éventuellement être suivi d’un commandement de position et de garde au ferme, à savoir « **Couché – Garde** » ou « **Assis – Garde** » ou seulement « **Garde** ». Le juge signifiera immédiatement la fin de l’exercice, le conducteur rappellera son chien – commandement « **Au pied** » précédé du nom du chien - et remettra l’arme à la personne désignée.

Campagne 2 et 3 = 40 points // Recherche = 20 points / Conduite et fuites = 20 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 2 & 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l’A.G.)	-40
Départ anticipé avant autorisation du juge	-40
Commandement irrégulier	-40
Départ anticipé après autorisation du juge avec ou sans commandement du conducteur	-5
Commandement supplémentaire d’envoi = une relance (à l’initiative du conducteur)	-10
Le chien ne découvre pas dans le temps imparti	-40
Découvre, n’aboie pas, ne se fixe pas, reste dans un rayon de 5 mètres puis sort de ce rayon de 5 mètres jusqu’à la fin du temps imparti	-40
Découvre l’autre H.A., non en charge de la recherche	-40
Découvre, se fixe mais n’aboie pas jusqu’à la fin du temps imparti	-5
Découvre, aboie et mord ou mord et aboie ou mord sans aboyer et cesse de mordre de lui-même	-10
Découvre, aboie et mord ou mord et aboie ou mord sans aboyer et reste en prise mordante jusqu’à l’arrivée du conducteur	-15
Découvre, aboie, ne se fixe pas, reste dans un rayon de 5 mètres puis sort de ce rayon de 5 mètres avant la fin du temps imparti (l’H.A. s’enfuit sur signal du juge)	-1 par mètre de fuite
Découvre, n’aboie pas et se fixe dans un rayon de 5 mètres jusqu’à la fin du temps imparti (l’H.A. ne s’enfuira qu’au signal du juge)	-5 (n’aboie pas) plus -1 par mètre de fuite
Découvre, aboie et se fixe dans un rayon de 5 mètres	-1 par mètre de fuite
Lors de la conduite, l’H.A. s’enfuit	-1 par mètre de fuite

Commandement d'interception aux fuites	-20
Attitude du conducteur pendant la conduite : précède l'H.A., se colle à lui, gêne volontairement les fuites, attitude menaçante ou se tient volontairement et constamment à moins de 3 mètres	-20
Tarde à lâcher / par seconde / coup de dents (Franchise d'1 seconde ou d'1 coup de dents)	-2
Coup de dents au cours de la conduite	-2
Commandement supplémentaire de cessation sur une même cessation (Idem pour commandement de rappel en fin d'exercice)	1 ^{er} = -2 / 2 ^{ème} = -3 / 3 ^{ème} et suivants = -5
Le conducteur ne désarme pas l'H.A.	-2
Le conducteur est à moins de 3 mètres lors de la cessation d'une fuite	-5
Le conducteur se retire avant l'autorisation du juge signifiant la fin d'exercice	-5
Le chien ne revient pas au pied dans les 10 secondes	-2
LE CHIEN A PEUR DES COUPS DE FEU	-40
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

DEFENSE DU MAITRE – CHIEN EN MUSELIERE

Généralités

La défense du maître, chien en muselière, a pour but de mettre en avant la spontanéité du chien à intervenir dans une situation **d'agression franche** de son maître. Cet exercice est une spécificité probante de la discipline dite « **de travail pratique** ». Le scénario de cet exercice ne doit pas être trop long. L'agression par l'H.A. civil doit avoir lieu environ une minute après la mise en place. L'H.A.C. pourra également se servir d'objets fixes ou roulants nécessaire à son scénario.

Cet exercice doit comporter deux phases bien distinctes :

1°) une phase de conversation qui doit se dérouler dans un climat normal et calme (zone où conducteur et H.A.C. sont séparés de plus d'un mètre, sans aucun contact)

2°) une phase d'agression – interception significative qui doit être perçue sans aucun doute possible par le chien (zone de dernier mètre avec geste caractéristique d'agression ... tel que : avancée rapide sur le maître ... bras levés, etc). Pour cette phase d'agression, l'H.A.C. doit, tout en gesticulant, porter une « frappe » sur le conducteur ; il lui est donc interdit de le maintenir, de l'agripper ... le conducteur n'a pas obligation de rester statique, il peut ainsi esquisser un léger retrait afin que le chien n'ait aucun doute sur la « cible » (l'agresseur) à frapper. L'H.A.C. devra se laisser percuter et ne pas esquiver le chien afin de juger au mieux l'impact de celui-ci.

Matériel : muselière à bout fermé pour empêcher toute morsure.

Exécution

Après autorisation du juge, le conducteur se rend avec son chien en muselière à un endroit désigné par l'H.A.C. en accord avec le juge. Après avoir donné un commandement de fixation : « **Assis** » - « **debout** » ou « **Couché** », appuyé éventuellement par « **Reste** » ou « **Pas bouger** », le conducteur se détache du chien de quelques mètres (zone maximale du scénario de 10 mètres par rapport au chien). L'H.A.C. intervient alors selon le scénario élaboré par le juge. La conversation ne doit pas excéder un temps raisonnable et **l'agression, sans être brutale, devra être franche, visible, audible et sans ambiguïté pour le chien ; l'agresseur ne devant pas rester collé au maître et ne devant, en aucune manière, s'en servir comme bouclier.**

Une fois la frappe effectuée, le juge, qui a apprécié à sa juste valeur l'intervention du chien, annonce « Terminé » et le maître rappelle aussitôt son chien au pied. Pas de garde au ferme exigée.

Particularité : Dans la phase « agression » (phase du dernier mètre), le chien qui réagit et intercepte l'H.A.C. qui, dans une attitude d'agression, sans équivoque possible, mais n'a pas encore porté le geste final sur le maître, ne sera pas pénalisé et les points attribués le seront en fonction de la qualité de l'intervention du chien et de sa cessation.

Campagne 3 = 15 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-15
Départ anticipé avant autorisation du juge	-15
Le chien intervient avant l'agression	-15

Le chien n'intervient pas, ne défend pas	-15
Le chien se trompe et intervient sur son maître	-15
Le conducteur commande l'interception	-15
<u>Avant mise en place</u> : le chien quitte son maître et va sur l'H.A. civil (avec ou sans frappe)	-15
<u>Après mise en place</u> : le chien quitte son maître et va sur l'H.A. civil (sans frappe)	-1 par mètre
Qualité de l'intervention du chien	Appréciation du juge
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

GARDE D'OBJET

Généralités

Le conducteur confiera à la garde de son chien l'objet tiré au sort le jour du concours parmi les deux objets annoncés par le club organisateur sur les feuilles d'engagement conforme au règlement (Cf. description du type d'objets à garder au chapitre « organisation »).

L'objet à garder sera le même et placé au même endroit pour tous les concurrents de façon à être prenable, dans un espace suffisamment grand pour permettre à l'H.A. de s'en approcher par quelque côté que ce soit (contre un arbre, contre un dénivelé, etc). Le juge donnera à l'H.A. toutes les instructions nécessaires pour le bon déroulement de l'exercice.

Pour juger cet exercice, le juge prendra des points de repère par rapport au centre de l'endroit où l'objet est placé.

- a) Une zone de 2 mètres autour de l'objet qui est celle de garde. Toute action du chien dans cette zone sera exempte de pénalité (zone reporté autour de l'objet après chaque déplacement).
- b) Une zone comprise entre 2 et 7 mètres où le chien est pénalisé en fonction de son intervention, ou en se laissant entraîner, dépassant les 2 mètres.
- c) Une zone au-delà des 7 mètres où le chien perd tous les points de l'exercice dans la mesure où il est sorti prématurément.
- d) Toutes les pénalités des 2 premières tentatives sont cumulables.

Si nécessaire, en cas de doute sur la garde d'objet par le chien, possibilité d'un 3^{ème} & 4^{ème} passages afin de vérifier que le chien remplit bien la mission confiée. Ces passages ne sont pas pénalisants dans la mesure où le chien ne se fait pas voler l'objet qu'il doit garder mais s'il y a faute commise, le juge **peut utiliser** le pourcentage accordé à l'Allure Générale (soit – 3 au maximum) .

La mission de l'H.A. est de s'emparer de l'objet en respectant les consignes suivantes :

- 1°) Les tentatives de prise de l'objet auront toujours lieu après autorisation du juge
- 2°) Dès que le chien a mordu, l'H.A. doit tenir l'immobilité 5 secondes et s'éloigne si le chien a lâché prise. Sur signal du juge, il effectuera une seconde tentative.
- 3°) Si le chien, après avoir mordu, reste en prise au-delà de 5 secondes, l'H.A. s'éloignera de façon neutre, et entraînera le chien s'il reste en prise mordante.
- 4°) Si la garde d'objet se fait à deux H.A., les deux tentatives seront effectuées l'une après l'autre. Celui qui n'opère pas doit rester immobile à une quinzaine de mètres. Les H.A. feront donc chacun une des deux tentatives après autorisation du juge.

Objet de diversion : En fonction des directives du juge, l'utilisation d'un objet de diversion par l'H.A. n'est possible que sur un seul passage ; le 1^{er} ou le 2^{ème}, mais toujours le même. L'H.A. peut, soit déposer l'objet de diversion mais, dans ce cas, pas à moins de 7 mètres de l'objet à garder, soit le garder en sa possession sans jamais s'en déposséder. **NB/** l'objet de diversion doit être totalement différent de l'objet à garder pour qu'il n'y ait pas confusion possible.

Utilisation d'un objet de diversion, cas à observer :

- 1. Le chien mord l'objet de diversion et l'arrache des mains de l'H.A. puis se met en garde d'objet sur cet objet de diversion : considérant que le chien a reçu la mission de garder un objet que son maître lui a désigné et confié, l'H.A. doit continuer son action pour tenter de prendre l'objet confié au chien par son maître.
- 2. Le chien mord l'objet de diversion et maintient sa prise mordante sur cet objet de diversion : l'H.A. doit alors considérer qu'il est mordu et, après une immobilisation de 5 secondes, effectuer son retrait en entraînant le chien s'il ne décroche pas. Le juge tiendra compte des pénalités observées. Si l'objet de diversion a été utilisé lors du 2^{ème} passage, le juge doit accorder un passage supplémentaire, sans objet de diversion conformément au règlement, afin d'observer l'attitude du chien et de constater qu'il effectue bien sa mission de garde de l'objet confié en effectuant une prise mordante sur l'H.A. qui est intervenu avec un objet de diversion sur le passage précédent.

Exécution

Après autorisation du juge pour le début de l'exercice, le commissaire accompagnera le conducteur et son chien au panneau de l'exercice « garde d'objet » et lui indiquera où et comment exactement, il devra déposer l'objet.

Le conducteur s'exécutera en respectant les consignes données, puis donnera un commandement de fixation jumelé avec un commandement de garde et s'éloignera du chien afin de se dissimuler à l'endroit indiqué par le commissaire. Exercice exécuté, sur autorisation du juge, il se rendra à côté du chien et pourra le reprendre au pied, l'exercice de garde étant terminé.

Campagne 3 = 30 points

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30
Attitude non naturelle du conducteur après commandement de fixation	-30
Commandement supplémentaire de fixation à l'objet	-3
Le chien sort & mord l'H.A. dans la zone autour de l'objet de 2 à 7 mètres	-3 par mètre
Le chien sort & mord l'H.A. dans la zone autour de l'objet au-delà des 7 mètres	-30
Le chien sort et va sur l'H.A. sans mordre dans la zone autour de l'objet de 2 à 7 mètres	-1 par mètre
Le chien sort et va sur l'H.A. sans mordre dans la zone autour de l'objet au-delà des 7 mètres	-30
L'H.A. déplace l'objet dans la zone de 2 à 7 mètres	-1 par mètre
L'H.A. déplace l'objet dans la zone au-delà des 7 mètres	-2 par mètre
Le chien mord et se laisse entraîner dans la zone de 2 à 7 mètres	-1 par mètre
Le chien mord et se laisse entraîner dans la zone au-delà des 7 mètres	-2 par mètre
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	
Exemple 1 / 1 ^{ière} tentative : le chien sort et mord à 5 mètres = - 9 / 2 ^{ème} tentative : le chien se laisse entraîner à 6 mètres = - 4 / Total de l'exercice : 30 – 13 = 17 points	
Exemple 2/ 1 ^{ière} tentative : déplacement de l'objet à 4 mètres = - 2 / 2 ^{ème} tentative : déplacement à 10 mètres par rapport au positionnement après la 1 ^{ière} tentative = - 5 (zone de 2 à 7 mètres / - 6 (zone de 7 à 10 mètres Total de l'exercice : 30 – 13 = 17 points	

EPREUVES DE TRAVAIL A L'EAU

Le juge décidera à quel moment ces épreuves tirées au sort seront effectuées sur le parcours pareillement pour tous les concurrents. Elles s'intercaleront entre les épreuves d'obéissance, de saut ou de mordant. Pour des raisons inhérentes au site, il est admis que les épreuves de travail à l'eau puissent avoir lieu indépendamment du parcours.

RAPPORT D'OBJET AU VU LANCE PAR UN AUXILIAIRE

Généralités

Le chien étant en place au pied du conducteur, au bord de l'eau, le préposé au lancé enverra à une dizaine de mètres un objet flottant sur l'eau. Après autorisation du juge, sur commandement du maître, le chien entrera dans l'eau sans appréhension. Il devra nager pour prendre et ramener au maître, l'objet sans le détruire.

Exécution

Le conducteur et son chien se placeront comme ils le désirent dans une zone déterminée par le juge. Le préposé au lancé enverra, au vu du chien, suivant les instructions du juge, un objet sur l'eau à la distance indiquée. Après autorisation du juge, le conducteur commandera son chien pour le rapport d'objet.

Il aura la possibilité de se déplacer dans la zone de travail définie par le juge uniquement quand le chien est en direction de la prise d'objet. Il ne pourra plus le faire dès que le chien aura amorcé le retour, l'objet pris en gueule ; cette faute étant pénalisée comme un commandement supplémentaire de rappel.

Au retour, le chien devra s'asseoir près du conducteur pour la remise de l'objet. Un geste bref pour commander l'assis est toléré.

Le commandement d'envoi obligatoire est « **Cherche et apporte** » précédé du nom du chien (un geste bref d'envoi est toléré). Le commandement autorisé pour la prise en main de l'objet est « **Donne** ». Début d'exercice, le chien étant toujours hors de l'eau, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant dans l'eau, des commandements supplémentaires d'envoi ou de rapport sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

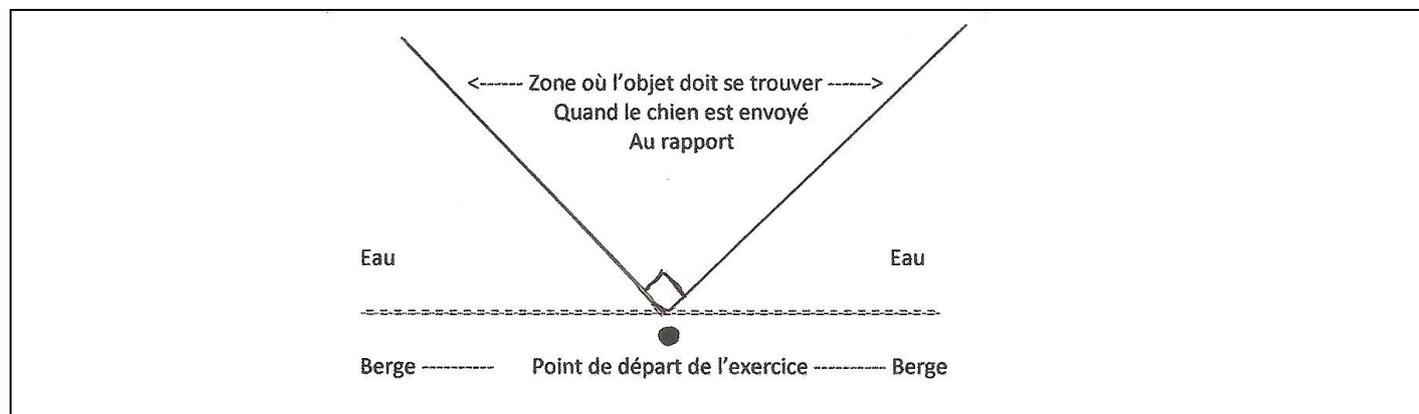
Brevet, Campagne 1, 2 et 3 = 10 points // Temps alloué = temps fixé par le juge

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet – C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-10
Commandement irrégulier	-10
Départ anticipé avant autorisation du juge	-10
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Le chien est poussé à l'eau	-10
Début d'exercice, chien hors de l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien dans l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Chien dans ou hors de l'eau, objet en gueule, commandement supplémentaire de rapport (chaque)	-2
Si le chien a déjà pris pied : objet tombé hors ou dans l'eau	-1
Objet non remis assis	-1
Objet tombé et ramassé par déplacement du maître	-1 par mètre
Mâchonne fortement	-1
Le chien, ayant été à l'eau, revient sur la berge sans avoir rapporté l'objet	-10
Objet non remis dans le temps fixé par le juge	-10
Le chien entre dans l'eau avec appréhension	-0,5 à -1
Objet lâché et repris alors que le chien nage	Non pénalisé
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

RAPPORT D'OBJET A L'INSU LANCE PAR UN AUXILIAIRE

Généralités

Le chien devra être positionné de manière à ne pas voir le lancé d'objet sur l'eau. Suivant les indications du juge, le préposé enverra à une dizaine de mètres un objet flottant sur l'eau, **selon le schéma ci-dessous** :



L'objet flottant sur l'eau, le conducteur positionnera son chien au bord de l'eau. Après autorisation du juge, sur commandement du maître, le chien entrera dans l'eau sans appréhension. Il devra nager pour prendre et ramener au maître, l'objet sans le détruire.

Exécution

Le conducteur et son chien devront être cachés du lanceur d'objet. Suivant les instructions du juge, le préposé aux objets lancera, à l'insu du chien, un objet à l'eau à la distance indiquée. L'objet flottant sur l'eau, le conducteur et son chien se placeront comme ils le désirent dans une zone déterminée par le juge. Après autorisation du juge, le conducteur enverra son chien chercher cet objet.

Il aura la possibilité de se déplacer dans la zone de travail définie par le juge uniquement quand le chien est en direction de la prise d'objet. Il ne pourra plus le faire dès que le chien aura amorcé le retour, l'objet pris en gueule ; cette faute étant pénalisée comme un commandement supplémentaire de rappel.

Au retour, le chien doit s'asseoir près du conducteur pour la remise de l'objet. Un geste bref pour commander l'assis est toléré.

Le commandement d'envoi obligatoire est « **Cherche et apporte** » précédé du nom du chien (un geste bref d'envoi est toléré). Le commandement autorisé pour la prise en main de l'objet est « **Donne** ». Début d'exercice, le chien étant toujours hors de l'eau, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant dans l'eau, des commandements supplémentaires d'envoi ou de rapport sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

NB/ Le juge doit s'assurer que la zone pour effectuer cet exercice est dégagée de tout autre objet et doit tenir compte du courant s'il y en a. Dans le cas du rapport à l'insu, le chien n'a donc pas vu l'objet qui a été lancé en son absence. Pour cela, le chien qui rapporte un objet autre que celui lancé à son insu mais objet se trouvant dans la zone (Cf. schéma ci-dessus), dû ou non au courant de l'eau mais objet entrant dans les critères des objets de rapport, l'exercice ne peut être pénalisé et le juge doit tenir compte de l'action effectuée par le chien (exemple : bouteille plastique = OUI / petite branche d'arbre = NON)

Campagne 2 et 3 = 15 points // Temps alloué = temps fixé par le juge

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 2 et 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-15
Commandement irrégulier	-15
Départ anticipé avant autorisation du juge	-15
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Le chien est poussé à l'eau	-15
Début d'exercice, chien hors de l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien dans l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Chien dans ou hors de l'eau, objet en gueule, commandement supplémentaire de rapport (chaque)	-2
Si le chien a déjà pris pied : objet tombé hors ou dans l'eau	-1
Objet non remis assis	-1
Objet tombé et ramassé par déplacement du maître	-1 par mètre
Mâchonne fortement	-1
Le chien, ayant été à l'eau, revient sur la berge sans avoir rapporté l'objet	-15
Objet non remis dans le temps fixé par le juge	-15
Le chien entre dans l'eau avec appréhension	-0,5 à -1
Objet lâché et repris alors que le chien nage	Non pénalisé
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

ENVOI EN AVANT

Généralités

Sur commandement du maître le chien entrera dans l'eau sans appréhension et devra nager en ligne droite sur une distance minimale de 10 m. Sur autorisation du juge, le maître rappellera son chien.

Exécution

Le conducteur et son chien se placeront comme ils le désirent dans une zone déterminée par le juge. Sur autorisation du juge et sur commandement du maître, le chien sera envoyé à l'eau pour exécuter un « en avant », sans qu'il n'y ait rien à rapporter. Le chien devra nager le plus droit possible jusqu'au rappel par le conducteur, selon l'autorisation du juge.

Le conducteur aura la possibilité de se déplacer dans la zone de travail définie par le juge uniquement quand le chien effectue son « en avant ». Il ne pourra plus le faire dès que le chien aura, suite au rappel, amorcé le retour ; cette faute étant pénalisée comme un commandement supplémentaire de rappel.

Le seul commandement d'envoi obligatoire autorisé est « **En avant** » précédé du nom du chien, un geste bref pour indiquer la direction est autorisé. Tout autre commandement est donc irrégulier ; le conducteur n'ayant pas la possibilité de faire des gestes imitant l'envoi d'un objet. Le seul commandement de rappel autorisé est « **Au pied** »

précédé du nom du chien (ou sifflet). Début d'exercice, le chien étant toujours hors de l'eau, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant dans l'eau, des commandements supplémentaires d'envoi sont autorisées jusqu'à épuisement des points.

Campagne 3 = 20 points / temps alloué pour le retour = 30 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20
Commandement irrégulier	-20
Geste de simulation d'un lancer d'objet	-20
Jet d'objet dans l'eau	-20
Départ anticipé avant autorisation du juge	-20
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Début d'exercice, chien hors de l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Le chien est poussé à l'eau	-20
Chien dans l'eau, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Biais important ou boucle	-2
Commandement supplémentaire de rappel (chaque)	-2
Le chien entre en marchant dans l'eau, parallèlement à la berge sans effectuer l'en avant	-20
Retour anticipé - « En avant » effectué sur une distance inférieure à celle prévue	-5 à -10
Le chien entre dans l'eau avec appréhension	-0,5 à -1
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

TRAVAIL EXCEPTIONNEL

Rappel : Le juge peut décider le jour du concours que, pour des raisons climatiques, le travail à l'eau est supprimé et remplacé par le travail exceptionnel : Température extérieure à zéro ou température négative avec ou non présence de glace dans l'eau = obligation d'effectuer le travail exceptionnel.

RAPPORT D'OBJET AU VU LANCE PAR UN AUXILIAIRE

Généralités

Le chien étant en place au pied du conducteur, le préposé lancera un objet au-delà de 5 mètres. Sur autorisation du juge et commandement du maître, le chien devra rapporter au maître, l'objet sans le détruire.

Exécution

Le conducteur et son chien se placeront à l'endroit précisé par le commissaire. Sur autorisation du juge, le préposé aux objets lancera, au vu du chien, un objet au-delà de 5 mètres. Sur autorisation du juge, le conducteur enverra son chien chercher cet objet. Il ne devra pas se déplacer tout le temps du travail du chien. Au retour, le chien devra s'asseoir près du conducteur pour la remise de l'objet ; un geste bref pour commander l'assis est toléré.

Le seul commandement obligatoire d'envoi autorisé est « **Cherche et apporte** » précédé du nom du chien (un geste bref d'envoi est toléré). Le seul commandement autorisé pour la prise en main de l'objet est « **Donne** ».

Début d'exercice, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant en course, des commandements supplémentaires d'envoi ou de rapport sont autorisées jusqu'à épuisement des points.

Brevet, Campagne 1, 2 et 3 = 10 points // Temps alloué = 15 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Brevet – C1 – C2 - C3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-10
Commandement irrégulier	-10
Départ anticipé avant autorisation du juge	-10
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Début d'exercice, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien en course, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2

Chien, objet en gueule, commandement supplémentaire de rapport (chaque)	-2
Objet tombé (chaque)	-1
Objet non remis assis	-1
Objet tombé et ramassé par déplacement du maître	-1 par mètre
Mâchonne fortement	-1
Objet non remis dans le temps fixé (15 secondes)	-10
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

RAPPORT D'OBJET PERDU A L'INSU DU CHIEN

Généralités

Lors d'un parcours défini par le juge, le chien devra ramasser et rapporter un objet que le maître aura laissé tomber de sa poche.

Exécution

Sur autorisation du juge et à l'insu du chien, le conducteur laissera tomber de sa poche un objet en début de parcours qu'il effectuera sur une distance d'une trentaine de mètres. Sur autorisation du juge et sur commandement du maître, le chien sera envoyé chercher l'objet qu'il devra ramasser, ramener et donner à son maître dans la position « Assis ». Le conducteur ne devra pas se déplacer tout le temps du travail du chien. Au retour, le chien devra s'asseoir près du conducteur pour la remise en main de l'objet ; un geste bref pour commander l'assis est toléré.

Le seul commandement autorisé de départ est « **Au pied** » précédé du nom du chien ; le commandement obligatoire d'envoi autorisé est « **Cherche et apporte** » précédé du nom du chien (un geste bref d'envoi est toléré). Le seul commandement autorisé pour la prise en main de l'objet est « **Donne** ». Début d'exercice, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant en course, des commandements supplémentaires d'envoi ou de rapport sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

Campagne 2 et 3 = 15 points // Temps alloué = 30 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 2 et 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-15
Commandement irrégulier	-15
Départ anticipé avant autorisation du juge	-15
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Début d'exercice, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien en course, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Chien, objet en gueule, commandement supplémentaire de rapport (chaque)	-2
Objet tombé (chaque)	-1
Objet non remis assis	-1
Objet tombé et ramassé par déplacement du maître	-1 par mètre
Mâchonne fortement	-1
Objet non remis dans le temps fixé (30 secondes)	-15
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

ENVOI EN AVANT

Généralités

Sur autorisation du juge et sur commandement du maître, le chien sera envoyé en avant sur une distance de dix mètres au minimum. Sur autorisation du juge, le conducteur rappellera son chien au pied.

Exécution

Sur autorisation du juge et sur commandement du maître, le chien sera envoyé pour exécuter un « en avant » sans qu'il n'y ait rien à rapporter. Le chien devra courir le plus droit possible jusqu'au rappel du chien par le conducteur, sur autorisation du juge.

Le seul commandement autorisé d'envoi obligatoire est « **En avant** » précédé du nom du chien. Tout autre commandement est irrégulier, le conducteur ne pouvant pas faire de gestes imitant l'envoi d'un objet. Un geste bref

est toléré pour indiquer la direction. Le seul commandement de rappel autorisé est « **Au pied** » précédé du nom du chien (ou sifflet). Début d'exercice, un seul commandement supplémentaire d'envoi est autorisé. Le chien étant en course, des commandements supplémentaires d'envoi sont autorisés jusqu'à épuisement des points.

Campagne 3 = 20 points / temps alloué = 30 secondes

DESCRIPTIF DES PENALITES	Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-20
Commandement irrégulier	-20
Geste de simulation d'un lancer d'objet	-20
Départ anticipé avant autorisation du juge	-20
Départ anticipé après autorisation du juge, avec ou sans commandement du maître	-3
Début d'exercice, commandement supplémentaire d'envoi (un seul autorisé)	-2
Chien en course, commandement supplémentaire d'envoi (chaque)	-2
Commandement supplémentaire de rappel (chaque)	-2
Biais important	-2
En avant effectué sur une distance inférieure à celle prévue	-5 à -10
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>	

EPREUVES DE PISTAGE

Echelons	BREVET	Campagne 1	Campagne 2	Campagne 3	Campagne 3
Type de piste	Trait de limier	Trait de limier	Trait de limier	Trait de limier	Piste libre
Longueur	300 pas	400 pas	500 pas	600 pas	400-500 pas
Angles droits	2	2	2	2	2
Angles aigus à 45°	NON	NON	1	2	1
Objet sur la piste	NON	NON	1	1	NON
Objet en fin de piste	1	1	1	1	1
Piquets de départ	2	2	1 piquet placé par le juge à 3 mètre en deçà de la zone de départ	1 piquet placé par le juge à 3 mètre en deçà de la zone de départ	2
Relances	4	4	4	4	4
Identification	NON	NON	NON	OUI	NON
Temps de piste	10 minutes	10 minutes	10 minutes	15 minutes	10 minutes
Points de piste	20 points	20 points	25 points	20 points	20 points
Points d'objets	1 x 10 points	1 x 10 points	2 x 10 points = 20 points	2 x 10 points = 20 points	1 x 10 points
Points d'identification	///	///	///	10 points	///
Total épreuve	30 points	30 points	45 points	50 points	30 points

PISTAGE AU TRAIT DE LIMIER

Généralités pour le pistage au trait de limier

Recherche olfactive où la mission du chien est de retrouver, selon l'échelon, un ou deux objets perdus en piste. La fin de piste se terminera forcément par un objet. **L'objet devra être relevé ou marqué par le chien (assis, couché ou debout) selon le choix indiqué par le conducteur lors de la présentation.** Le chien n'ayant pas quitté la zone de départ bénéficiera de deux commandements d'envoi supplémentaires mais pénalisés. Au-delà de ces deux commandements supplémentaires = élimination.

La piste sera tracée sur un terrain dégagé ; la nature des terrains devra être sensiblement identique pour tous les concurrents.

Au Brevet, le concurrent aura la possibilité de tracer lui-même sa piste. En Campagne 1, 2 et 3, la piste sera obligatoirement tracée par une personne étrangère au chien. Pour la longueur, le nombre d'angles et le nombre d'objets, il faut se reporter au tableau ci-dessus.

Technique de pistage

Le chien devra être muni d'un collier ou d'un harnais. Le maître attachera son chien à une longe de 10 mètres dans la zone de départ qui sera définie de la façon suivante :

Brevet et Campagne 1 : deux piquets distants de 10 pas l'un de l'autre et placés dans l'alignement de la piste.

Campagne 2 et 3 : 1 piquet placé par le juge à 3 mètres en deçà de la zone piétinée par le traceur. Le juge signifiera que le départ de la piste se situe devant le piquet dans un rayon de trois mètres.

Au départ de la piste, la longe ne devra pas être placée volontairement sous le corps ou entre les pattes du chien.

Durant la piste, le conducteur devra suivre naturellement son chien, sans l'encourager de façon excessive. En aucun cas, il ne pourra commander le marquage ou la relève de l'objet. Le chien disposera d'un temps chronométré pour effectuer sa piste ; le temps de piste étant comptabilisé du départ de la zone de référence jusqu'à la relève ou le marquage de l'objet de fin de piste. Au-delà de ce temps, l'épreuve sera arrêtée, resteront les points préalablement acquis comme notation de l'épreuve.

Le juge pourra accompagner l'équipe cynophile à une distance raisonnable pour ne pas gêner le travail du chien.

En cas de besoin, le conducteur bénéficiera de quatre relances signifiées par le juge à l'aide d'un moyen sonore.

Généralités sur l'identification du traceur

Campagne 3 : en fin de piste, le chien devra découvrir et identifier par aboiement le traceur qui a perdu les objets sur la piste, ce dernier devant être à 30 pas du dernier objet et dans l'axe de la piste. Cette personne devra se trouver dans une situation naturelle en position « debout » ou « assis », à vue ou cachée, de face, de profil ou de dos à la piste.

Technique d'arrivée

Le dernier objet devra marquer la fin de piste et servira de référence pour l'identification. Si le chien passe le dernier objet, le juge l'indiquera par un signal sonore. Le conducteur devra alors faire exécuter à son chien la phase d'identification. Le chien aura alors 30 secondes pour effectuer l'identification. La phase d'identification se décomposera de la façon suivante :

Le dernier objet étant marqué ou ramassé, le conducteur détachera son chien pour effectuer la phase d'identification avec un seul commandement de son choix : « **cherche** », « **cherche et aboie** », « **découvre** », « **identifie** » ...

L'identification sera considérée comme convaincante si le chien reste cinq secondes dans le rayon d'un mètre autour du traceur.

Si le chien manifeste un intérêt envers le traceur (se frotte, pose les pattes, saute etc ...), l'identification sera considérée comme réussie.

Si le chien aboie, l'identification sera considérée comme parfaite.

Le chien qui passe à côté du traceur, sans s'arrêter et sans marquer le moindre intérêt pour cette personne, il ne pourra pas bénéficier des points attribués à l'identification.

Brevet et Campagne 1 = 30 points / Piste = 20 points / 1 objet = 10 points

Campagne 2 = 45 points / Piste = 25 points / 2 objets = 10 points

Campagne 3 = 50 points / Piste = 20 points / 2 objets = 10 points / Identification du traceur = 10 points

DESCRIPTIFS DES PENALITES	Brevet	Campagne 1	Campagne 2	Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)	-30	-30	-45	-50
PENALITES DE DEPART				
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, chien encore entre les piquets de départ (deux commandements autorisés), chaque	-5	-5	-5	-5
3 ^{ème} commandement supplémentaire	-30	-30	-45	-50
PENALITES D'OBJETS				
Objet manquant	-10	-10	-10	-10
Objet commandé (relève ou marquage)	-10	-10	-10	-10
Objet « relevé » alors qu'il était annoncé « marqué » à la présentation (et inversement)	-5	-5	-5	-5

Objet mâchonné	-1	-1	-1	-1
Objet ramassé mais fortement détruit	-2,5	-2,5	-2,5	-2,5
Faux marquage d'objet	-2,5	-2,5	-2,5	-2,5
Objet tombé au pied du conducteur	-1	-1	-1	-1
Objet remis non assis	-1	-1	-1	-1
Objet tombé lors du rapport (chaque)	-1	-1	-1	-1
Rappel au pied – objet en gueule (chaque)	-2	-2	-2	-2
Déplacement du maître pour ramasser l'objet (maxi 10 mètres)	-1 par mètre	-1 par mètre	-1 par mètre	-1 par mètre
PENALITES DE PISTE				
A un angle ou sur une droite, le chien effectue une boucle sur lui-même	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
A un angle, le chien effectue une grande boucle (longueur d'1 trait)	-1	-1	-1	-1
A un angle, le chien effectue une grande boucle (longueur 2 traits)	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
Sur une droite, le chien effectue une grande boucle (longueur 1 trait)	-1	-1	-1	-1
Sur une droite, le chien effectue une grande boucle (longueur 2 traits)	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
Le chien s'écarte de la piste (longueur de plus de 2 traits)	Relance	Relance	Relance	Relance
Relance (4 maximum) (chaque)	-2,5	-2,5	-2,5	-2,5
Chien non en fin de piste après temps imparti	Pourcentage des points en fonction de la distance parcourue moins les pénalités constatées			
PENALITES D'ARRIVEE				
Pince le traceur	Non concerné			-50
Mord fortement le traceur	Non concerné			Elimination, rapport GTC
Ne découvre pas dans les 30 secondes	Non concerné			-10
Chien se fixant sur une autre personne	Non concerné			-10
Découvre manifestement mais ne se fixe pas 5 secondes	Non concerné			-5
Découvre, se manifeste au traceur en se fixant 5 secondes ... mais n'aboie pas	Non concerné			-2
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>				
NB/ Dans le cas d'un trait non entièrement déroulé par le conducteur lors du démarrage de l'exercice, ou non entièrement déroulé durant le parcours, le juge pourra, en fonction de ce qu'il constate, sanctionner le conducteur sur l'A.G. de 10 % maximum des points de l'exercice pour « mauvaise tenue du trait ».				

PISTAGE LIBRE AVEC RAPPORT D'OBJET

Généralités

Pistage, chien en liberté où la mission de celui-ci est de retrouver un objet perdu en fin de piste par le traceur ; ce dernier utilisera deux piquets pour signifier le départ de piste. Ces piquets seront distants de 10 pas l'un de l'autre et placés dans l'alignement de la piste.

La piste sera tracée sur un terrain relativement dégagé, la nature des terrains devant être sensiblement similaire pour tous les concurrents, et les tracés obligatoirement les mêmes et comporter 400 à 500 pas avec 2 angles droits et un angle aigu à 45°.

Technique de pistage

Après présentation au juge, le conducteur se rendra entre les deux piquets et, sans autorisation du juge, par un seul commandement, il enverra son chien en piste. Si, malgré le commandement d'envoi, le chien n'a pas quitté la zone comprise entre les deux piquets, il bénéficiera de 2 commandements supplémentaires d'envoi, toutefois pénalisés.

Le chien disposera de 10 minutes pour effectuer la piste et ramener l'objet. Au-delà de ce temps, l'exercice sera arrêté.

La mission du chien étant de trouver l'objet, le conducteur aura obligation d'utiliser les relances autorisées tant que le chien n'aura pas découvert et ramener l'objet.

Si le chien, sans le ramasser, dépasse l'objet de 30 mètres, le juge doit appliquer une relance et le signaler au conducteur.

Le chien qui ne dépasse pas l'objet ne peut prétendre à des points sur l'exercice. Si le chien a dépassé l'objet sans le ramasser et l'apporter au maître, après les quatre relances appliquées, il gardera le bénéfice de la première piste, les quatre relances défalquées ainsi que les pénalités observées. Chaque fois que le juge appliquera une relance, il aura obligation de le signifier verbalement au conducteur.

Campagne 3 = 30 points / Piste = 20 points / objet = 10 points

DESCRIPTIFS DES PENALITES		Campagne 3
Impossibilité de mettre le chien en place dans les 30 secondes ou au bout de 4 commandements de mise en place (non pénalisé mais possibilité de % sur l'A.G.)		-30
PENALITES DE DEPART		
Commandement supplémentaire d'envoi en piste, chien encore entre les piquets de départ (2 commandements autorisés) chaque		-5
3 ^{ème} commandement d'envoi en piste		-30
PENALITES D'OBJET		
Objet manquant à la condition que le chien ait dépassé l'objet et que le maître ait utilisé ses 4 relances (restera les points de la première piste avant relance, moins les pénalités constatées)		-10
Objet mâchonné		-1
Objet ramassé mais fortement détruit		-2,5
Objet tombé au pied du conducteur		-1
Objet remis non assis		-1
Objet tombé lors du rapport (chaque)		-1
Rappel au pied – objet en gueule (chaque)		-2
Déplacement du maître pour ramasser l'objet (maxi 10 mètres)		-1 par mètre
PENALITES DE PISTE		
Le chien ne dépasse pas l'objet au bout de 10 minutes		-30
A un angle ou sur une droite, le chien effectue une boucle sur lui-même		-0,5
A un angle ou sur une droite, le chien effectue (ou s'écarte) une grande boucle (de 1 à 10 mètres)		-1
A un angle ou sur une droite, le chien effectue (ou s'écarte) une très grande boucle (de 10 à 20 m)		-1,5
Le chien revient de lui-même entre les piquets		Relance
Le chien dépasse l'objet de plus de 30 mètres		Relance
Le chien s'écarte de la piste de plus de 20 mètres		Relance
Relance (4 maximum)		-2,5 chaque
<i>Des pénalités peuvent se cumuler</i>		

NB/ le chien qui se relit tout en restant sur la piste, tant au trait de limier qu'en libre, n'est pas pénalisable

ALLURE GENERALE

L'allure générale (A.G) n'est pas un pourcentage automatique du total des points obtenus aux différents exercices. L'A.G, à **concurrence de 10%** des points de l'exercice, est à disposition du juge pour lui permettre d'observer et d'apprécier la qualité de l'exercice et sa manière d'être exécuté par l'équipe maître et chien, et de sanctionner dans ce domaine lorsqu'il le juge indispensable (exemple : au rappel, le chien revient dans les temps mais se distrait en allant vers les spectateurs ... travail à l'eau, le chien montre une forte appréhension à entrer dans l'eau ... en piste, le chien manque d'allant ... attitude équivoque du conducteur pour empêcher une faute ...).

NB/ Lors d'une attitude inacceptable du conducteur durant un exercice, mais attitude ne méritant pas l'exclusion, l'A.G, à **concurrence de 20%** des points de l'exercice, est alors à disposition du juge. Le retrait des points à l'A.G. doit faire l'objet d'une justification écrite par le juge sur la feuille de pointage du conducteur concerné pour qu'il ait connaissance de la cause du retrait de points A.G.

NB/ Toute intervention pendant le parcours auprès du juge, autre que l'information d'un malaise de lui-même ou de son chien, est strictement interdite et entraîne une **pénalité de 10 points d'A.G.** en déduction des points totalisés sur le parcours et exclusion du concours en cas de récidive.

LIVRET DE L'HOMME ASSISTANT / LES SELECTIONS

L'H.A. ne peut officier en concours que s'il a obtenu sa qualification lors d'une sélection, niveaux 1, 2 ou 3, organisée sous les instances des responsables de la discipline Campagne. **Les H.A. sélectionnés Ring, Mondioring ou RCI ne peuvent prétendre à officier en concours Campagne.**

Types des sélections

Niveau UN

La sélection se déroule au sein d'une Association Canine Territoriale (ACT) ou d'un groupe d'ACT, au choix selon les organisateurs. Le mandat des H.A. niveau 1 est de quatre ans, de date à date. Ils pourront officier dans tous les concours de la discipline, excepté le Grand Prix SCC ou la Coupe/Championnat de France T.P. Campagne ; la Finale étant réservée aux H.A. niveau 3.

Niveau DEUX

La sélection se déroule au sein d'une Association Canine Territoriale (ACT) ou d'un groupe d'ACT, au choix selon les organisateurs. Le mandat des H.A. niveau 2 est de quatre ans, de date à date. Ils pourront officier dans tous les concours de la discipline (même ceux à l'Étranger si la discipline se pratique), excepté le Grand Prix SCC ou la Coupe/Championnat de France T.P. Campagne ; la Finale étant réservée aux H.A. niveau 3.

Niveau TROIS

Cette super-sélection se déroule tous les deux ans et est organisée par une ACT et le GTC. Le lieu et la date seront inscrits au calendrier national des manifestations de l'année. Le but de cette sélection est de déterminer les H.A. qui officieront à la Finale Campagne qui suit cette super-sélection et celle de l'année suivante, exempte de super-sélection. Le mandat des H.A. N.3 est de deux ans de date à date, prorogé de deux ans en N.2 de date à date.

Important/ Dans un concours « Brevet » ou « Campagne 1 et 2 », les deux H.A. peuvent être seulement sélectionnés N.1. Dans les concours « Campagne 3 » (sélectifs), il y a obligation d'avoir au moins un H.A. N.2 ou N.3, le deuxième pouvant être N.1. L'interception n°3 (face - accessoire bambou) sera exécutée de préférence par l'H.A. N.2 ou N.3. Lors d'un concours, il est interdit d'avoir plus de 2 H.A. pour un même échelon.

Critères des sélections

Niveau UN

Pour participer à la sélection, le candidat doit être titulaire d'une licence H.A., être âgé au minimum de 16 ans avec autorisation parentale, avoir un **certificat de la Médecine Sportive ou d'un médecin « généraliste » autorisant la pratique des sports violents**, être à jour de la vaccination antitétanique et se présenter avec un chien licencié, référencé échelon 3 de Ring, Mondioring ou Campagne. Pour l'organisation, il n'y a pas de date ni de lieu définis. Il est préférable que cette sélection soit inscrite au calendrier national.

Le jury doit être composé d'un juge qualifié de la discipline avec la possibilité souhaitable d'être assisté d'un H.A. N.2 ou N.3 (ou du Responsable H.A. au GTC) et d'un compétiteur C.3.

Le candidat aura à subir un QCM de 40 questions sur les aspects généraux et le règlement de la discipline (40 points), des tests de condition physique (20 points) et des épreuves pratiques avec le chien inscrit au nom du candidat (20 points) ; ces épreuves étant laissées à l'initiative du jury.

Si le candidat obtient une **note finale égale ou supérieure 16/20**, il est sélectionné pour **4 ans de date à date**.

NB/ Lors d'une sélection H.A. niveaux 1&2, au regard de la prestation d'un candidat à la sélection N1, **le jury peut décider de sélectionner N2** après l'avoir évalué sur 5 exercices supplémentaires : 1°) Défense du maître mordant 2°) Interception n°1 : face accessoire divers /3°) Interception n°3 : face – accessoire bambou /4°) Interception n°4 : arrêtée fuyante derrière un saut / 5°) Garde d'objet : objet et emplacement choisis par le jury.

Niveau DEUX

Pour participer à la sélection, le candidat doit être sélectionné N.1, être titulaire d'une licence H.A., être âgé au minimum de 16 ans avec autorisation parentale, avoir un **certificat de la Médecine Sportive ou d'un médecin « généraliste » autorisant la pratique des sports violents**, être à jour de la vaccination antitétanique et se présenter

avec un chien licencié, référencé échelon 3 de Ring, Mondioring ou Campagne et ne pas avoir eu de rapport de concours défavorable.

Pour l'organisation, il n'y a pas de date ni de lieu définis. Il est préférable que cette sélection soit inscrite au calendrier national. Le jury doit être composé d'un juge qualifié de la discipline, assisté d'un H.A. N.2 ou N.3 (ou du Responsable H.A. au GTC) et d'un compétiteur C.3.

Le candidat aura à subir un QCM de 60 questions sur les aspects généraux et le règlement de la discipline (60 points), des tests de condition physique (20 points) et des épreuves pratiques (20 points) dont la moitié avec le chien inscrit au nom du candidat, l'autre moitié étant passées sur un chien tiré au sort par le jury.

Si le candidat obtient une **note finale égale ou supérieure 16/20**, il est sélectionné pour **4 ans de date à date**.

Niveau TROIS / Super Sélection

Pour participer à la sélection, le candidat doit être sélectionné N.2, être titulaire d'une licence H.A., être âgé au minimum de 16 ans avec autorisation parentale, avoir un **certificat de la Médecine Sportive ou d'un médecin « généraliste » autorisant la pratique des sports violents**, être à jour de la vaccination antitétanique et se présenter avec un chien licencié, référencé échelon 3 de Ring, Mondioring ou Campagne et ne pas avoir eu de rapport de concours défavorable.

Cette super-sélection est organisée tous les deux ans, en principe, le premier week-end complet de juin, et doit être inscrite au calendrier national. Six mois auparavant, le lieu sera défini par le GTC.

Le jury sera composé des membres du GTC et du Président du jury du prochain Championnat de France Campagne (à défaut de ce dernier, le deuxième juge parcours).

Le candidat aura à subir un QCM de 80 questions sur les aspects généraux et le règlement de la discipline (80 points) des tests de condition physique (20 points) et des épreuves pratiques (20 points) avec le chien inscrit au nom du candidat puis avec un chien tiré au sort par le jury. Si le candidat obtient une **note égale ou supérieure 16/20**, il est sélectionné **N.3 pour 2 ans de date à date**, sélection prorogée en **N.2 pour 2 ans de date à date**.

NB/ même si un candidat obtient une note égale ou supérieure à 16/20, le jury peut, pour des raisons objectives, le sélectionner uniquement N.2. Le candidat qui obtient une **note inférieure à 16/20 mais égale ou supérieure à 14/20** est sélectionné **N.2 pour 4 ans de date à date**.

Règles pour déterminer les H.A officiant dans les Finales Campagne :

1°) L'année (N) avec organisation de la super-sélection Campagne Niveau 3 : Le 1^{er} et le 2^{ème} du classement sont retenus pour la Coupe / Championnat de France de l'année N. Le 5^{ème} et le 6^{ème} du classement sont retenus pour le Grand Prix SCC de la Finale de l'année N, sachant que le 5^{ème} est H.A remplaçant pour la Coupe/Championnat et que le 6^{ème} est l'H.A. Civil pour la défense « chien muselé ». En cas de défaillance ou désistement d'un H.A. (ou plus) avant la date de la Finale, un remplaçant (ou plus) sera choisis sur la liste des H.A N3 en cours de validité par le GTC en coordination avec le jury désigné.

2°) L'année (N+1) sans organisation de la super-sélection Niveau 3 : Le 3^{ème} et le 4^{ème} du classement de l'année (N) de l'organisation de la super-sélection sont retenus pour la Coupe / Championnat de France de l'année (N+1). Le 7^{ème} et le 8^{ème} du classement sont retenus pour le Grand Prix SCC de la Finale de l'année (N+1), sachant que le 7^{ème} est H.A remplaçant lors de la Coupe/Championnat et que le 8^{ème} est l' H.A Civil pour la défense « chien muselé ».

En cas de défaillance ou désistement d'un H.A. (ou plus) avant la date de la Finale, un remplaçant (ou plus) sera choisis sur la liste des H.A N3 en cours de validité par le GTC en coordination avec le jury désigné.

N.B. / Dans le cas où, lors de la super-sélection Campagne N3, il n'y a pas le nombre voulu de candidats sélectionnés N3, les H.A. devant participer aux Finales seront choisis sur la liste des H.A Niveau 3 en cours de validité par le GTC en coordination avec le jury désigné.

NB/ Lors de la Finale, vu les remplacements en cas de blessure ou d'inaptitude, les quatre Hommes Assistants ont l'obligation d'être présents dès le passage du « chien blanc », tant le samedi que le dimanche.

Les différentes épreuves des trois sélections

Niveau UN

QCM de 40 questions /// test physiques : 1°) 1 000 mètres en tenue de sport (Temps « maxi » 5 minutes, au-delà = disqualification - 2°) slalom de 160 mètres (16 cônes) ou 2 fois 80 mètres (huit cônes) habillé du costume de protection de la sélection et en courant (en marchant = disqualification) /// 6 épreuves pratiques : choix laissé à l'initiative du jury, mais afin de vérifier « l'esprit Campagne » du candidat, avec obligation d'effectuer une interception de face (n° 1 ou 2) avec accessoire divers (choix du candidat) et une défense du maître (scénario libre).

Niveau DEUX

QCM de 60 questions /// test physiques : 1°) 1 000 mètres en tenue de sport (Temps « maxi » 5 minutes, au-delà = disqualification - 2°) slalom de 160 mètres (16 cônes) ou 2 fois 80 mètres (huit cônes) habillé du costume de protection de la sélection et en courant (en marchant = disqualification) /// épreuves pratiques obligatoires : Défense du maître / Interception n°3 - face – accessoire bambou / Interception n°1 – face-accessoire divers / Interception n°2 fuyante/révolver (garde au ferme) – Interception n°4 arrêtée – accessoire bambou - derrière un saut / Garde d'objet / Recherche : sortie de cache et conduite avec fuites.

Niveau TROIS

QCM de 80 questions /// test physiques : 1°) 1 000 mètres en tenue de sport (Temps « maxi » 5 minutes, au-delà = disqualification - 2°) slalom de 160 mètres (16 cônes) ou 2 fois 80 mètres (huit cônes) habillé du costume de protection de la sélection et en courant (en marchant = disqualification) /// épreuves pratiques obligatoires sur chacun des chiens : Défense du maître (une, scénario libre ; l'autre : scénario imposé) / Interception n°3 – face – accessoire bambou / Interception n°1 – face – accessoire divers / Interception n°2 – fuyante -révolver (garde au ferme) / Interception n°4 - arrêtée derrière un saut / Garde d'objet (une avec objet fixe ; l'autre avec objet roulant) – Recherche : sortie de cache et conduite avec fuites.

IMPORTANT : *La durée des sélections d'hommes assistants courant de date à date anniversaire, si un H.A. souhaite poursuivre la mission pour officier en compétition, il lui est impératif, préalablement à la date de sa fin de sélection, de se présenter à une nouvelle sélection pour être à nouveau, en cas de réussite, considéré H.A. sélectionné de la discipline.*

MATERIEL ET OBJETS UTILISES PAR L'HOMME ASSISTANT

Le costume de protection

L'Homme Assistant devra se munir d'un costume protecteur qui le garantit contre les morsures du chien. Le costume d'H.A., dans la mesure du possible, correspondra au thème choisi, sans toutefois avoir l'apparence d'une tenue officielle (militaire, Police, gendarmerie, facteur ... Père Noël ...) afin d'éviter les confusions et les interprétations négatives à l'esprit de la discipline. Le costume H.A. pourra être agrémenté de vêtements (cape, blouse, manteau, tablier ...), tout en laissant au chien, la possibilité du mordant (bras ou jambes) ; pour cela, les manches ne doivent être ni trop longues ou de largeur démesurée, ni d'une raideur rendant la prise mordante difficile voire impossible. Par ailleurs, le costume ne doit pas être recouvert d'un vêtement trop long interdisant au chien toutes prises de mordant aux jambes.

Le costume devra permettre au chien d'avoir une prise d'au moins 7 centimètres de profondeur et d'environ 3 centimètres d'épaisseur tant au bras qu'aux jambes.

Le juge devra veiller scrupuleusement à ces directives et pourrait interdire le port d'un costume non conforme ou trop excentrique. Pour acceptation, l'H.A. devra présenter au juge, le costume qu'il portera lors du concours.

Partenaire à part entière des exercices de mordant, le comportement et l'attitude de l'H.A. devront toujours être exemplaires.

Sur un parcours, il est interdit de disposer des costumes de protection en guise de leurre au mordant !

Accessoire d'opposition bambou

L'H.A. ne peut pas utiliser n'importe quel accessoire. Le seul autorisé est un bambou fendu en 6 sur les 4/5 de sa longueur comprise entre 65 et 75 centimètres. Le diamètre doit être compris entre 15 et 20 millimètres. Poids suivant la longueur : de 100 à 120 grammes. L'extrémité du bambou devra s'écarter de plus de 20 centimètres pendant le maniement, ses arrêtes devant être non tranchantes. Accessoire pour tester le courage du chien.

Revolver

La seule arme autorisée est le revolver à cartouches à blanc de calibre 6 millimètres « double charge » ou de calibre 9 millimètres. Les organisateurs devront s'en munir en nombre suffisant pour le bon déroulement du concours.

Accessoire d'opposition divers

L'utilisation de l'accessoire divers, qui ne doit pas faire office de bouclier, a pour but de tester le courage du chien, le ralentir et gêner la prise mordante au costume de l'H.A. La surface d'opposition d'un accessoire rigide ne doit pas être supérieure, approximativement, à 600 cm² (Exemple de taille de surface d'opposition : une feuille A4) afin de

donner au chien, la possibilité de faire sa prise mordante. Dans le cas contraire, il est impératif que l'accessoire soit traversable par le chien.

RAPPEL : utilisation d'un seul accessoire divers, tenu dans une seule main.

L'accessoire divers, accrédité par le juge, pourra être un objet de la nature (Ex. : branchage souple, sac rempli de feuillage, chapeau, vêtements, journaux, etc.) ou un objet de la vie courante, non dangereux pour le chien.

Objet fabriqué = interdit = objet que l'on n'utilise pas dans la vie courante (Ex. : chapelet de boites de conserve, tuyaux souples assemblés avec une poignée, banderoles confectionnées pour faire office de fouet, etc.)

Durant toute la durée de l'exercice, l'H.A. devra garder l'accessoire en main et ne devra s'en servir pour toucher le chien que si l'accessoire est souple et non douloureux pour le chien.

L'objet de diversion

C'est un procédé ingénieux pour tromper, ralentir ou gêner la course ou la prise du chien, mais qui ne doit pas être dangereux pour l'animal. L'objet de diversion, accrédité par le juge, devra être un objet de la vie courante et non un objet fabriqué (Cf. supra).

Un obstacle naturel (arbuste, grosse pierre, banc fixé au sol, etc.) ne doit pas être considéré comme objet de diversion de concours.

Les objets de diversion utilisés pour les exercices de mordant autres que les interceptions lancées, pourront être des objets roulants, non dangereux pour le chien.

NB/ Les objets de diversion utilisés lors de tout exercice de mordant, interceptions lancées comprises, devront toujours être différents et sans confusion possible avec l'objet que le chien aura à garder lors de l'exercice de la garde d'objet.

Travail de l'H.A.

L'Homme Assistant doit observer les règles suivantes :

- Connaitre parfaitement le règlement du T.P. en Campagne.
- Avoir une aisance en portant le costume de protection et beaucoup d'adresse dans le maniement de l'accessoire bambou, de l'accessoire divers ou du revolver.
- Avoir une excellente condition et résistance physiques.
- Se comporter loyalement et d'une exemplarité sportive et régulière envers tous les concurrents, quelle que soit la race qu'il travaille.
- Être correct avec tous les concurrents, les organisateurs et le jury.
- Ne pas abuser et profiter des imperfections du terrain où il évolue pour faire fauter le chien ; ce qui pourrait être dangereux pour lui et pour l'animal (Ex. : fuite dans des arbustes épineux, fuites trop près d'un précipice, etc.)
- Tout abus pourrait être sévèrement sanctionné ; le juge pouvant procéder au remplacement d'un H.A. trop impétueux qui n'aurait pas respecté les clauses ci-dessus et ci-dessous précisées ainsi que les directives émises par le juge.

Ce qui est proscrit du travail de l'H.A. : Travail en force, brutalité, coups d'accessoire (bambou ou divers) excessifs et désordonnés, faire décoller le chien de terre, tirer les coups de feu en direction du chien, toucher, repousser ou frapper le chien à l'entrée de l'interception, avec l'accessoire (bambou ou divers) pour l'empêcher de faire sa prise mordante ... en un mot, tout ce qui peut meurtrir, blesser le chien !

IMPORTANT : Le juge, garant du « bien être animal », donnera aux H.A. toutes les directives qu'il souhaite voir appliquer, déterminera la façon de recevoir le chien et toutes autres indications nécessaires pour effectuer un travail sobre mais efficace. L'H.A. mettra en pratique les dites directives dès « le chien en blanc » ; le juge pouvant effectuer quelques modifications au vu de tous les concurrents. Dès que les prescriptions auront été données par le juge, l'H.A. devra impérativement les mettre à exécution et donc les appliquer, de manière identique, pour tous les chiens du concours.

DESCRIPTION DES EXERCICES

INTERCEPTION LANCEE NUMERO UN / FACE OU FUYANTE

Ce type d'interception pourra se dérouler, l'H.A. muni d'un revolver ou d'un accessoire divers et, éventuellement, d'un objet de diversion. L'H.A. sera placé à la vue du chien ou caché mais sortant précipitamment à une certaine distance en fonction de l'échelon, de la topographie du terrain, et en fonction de la décision du juge ; ce dernier pouvant exiger que l'H.A., afin de se signaler au chien, fasse un « appel bref » avec l'accessoire bambou, ceci dans le but d'éviter toute confusion possible sur la personne à intercepter.

Seule l'interception de face pour le Brevet, systématiquement à l'accessoire bambou, est située à environ 30 mètres, l'H.A. étant à vue du chien.

Pour l'échelon 1, l'interception s'effectue également à l'accessoire bambou avec, éventuellement, un objet de diversion. Pour les échelons 2 & 3, selon décision du juge, l'interception peut avoir lieu avec un accessoire divers ou le revolver. Dans le cas de l'utilisation d'un accessoire divers, de préférence un objet souple, celui-ci ne doit pas être dangereux pour le chien et surtout ne doit pas servir pour frapper le chien avec violence. Dans le cas d'accessoire divers plus rigide (parapluie, balai, arrosoir, petit bidon, etc.), l'H.A. devra en faire usage avec beaucoup plus de précautions, cet accessoire divers ne devant pas faire office de bouclier, puisque le seul but est d'intimider le chien à son arrivée et d'éprouver son courage (barrage « accessoire divers » que l'H.A. cessera dès que le chien, offensif à l'entrée et ne marquant pas d'appréhension face à ce barrage, sera à moins d'un mètre de lui).

Une des interceptions lancées peut avoir lieu après un saut d'obstacle, l'H.A. devant alors être parfaitement et obligatoirement caché et ne sortir de sa cachette que lorsque le chien est en train d'effectuer le saut, soit en plein vol, soit à la réception au sol. En conséquence, la sortie de l'H.A. ne doit pas se faire trop tôt (avant la phase d'envol) ni trop tard car le chien, dans ce cas, serait pénalisé pour ne pas voir l'H.A. Si le chien passe à côté de l'obstacle, l'HA doit impérativement rester caché.

Utilisation de l'accessoire bambou : Brevet ou Campagne UN : pour l'interception, l'H.A. fera face au chien, effectuera un barrage afin d'intimider le chien à son arrivée et d'éprouver son courage (barrage « accessoire bambou » que l'H.A. cessera dès que le chien, offensif à l'entrée et ne marquant pas d'appréhension face à ce barrage, sera à moins d'un mètre de lui). Il pourra ensuite, pendant le mordant s'en servir en frappant modérément le chien, mais toujours sans brutalité. A l'entrée, l'H.A. pourra également tenter d'esquiver le chien en veillant que le chien esquivé ne puisse heurter de plein fouet, dans sa course, un obstacle dangereux (arbre, buisson, mur, etc). Si l'accessoire bambou est utilisé dans l'interception fuyante (Campagne 1), l'H.A. ne se défendra que lorsque le chien aura fait sa prise mordante.

Utilisation du revolver : Que ce soit dans l'interception de face ou fuyante, le principe est le même. Pour la « face », le premier coup de feu sera tiré lorsque le chien arrive à 5 mètres environ de l'H.A. ; les 4 autres coups de feu seront tirés à une cadence de 2 en 2 secondes lorsque le chien est en prise mordante. Pour la « fuyante », le premier coup de feu sera tiré pendant la course ; les 4 autres coups de feu seront tirés à une cadence de 2 en 2 secondes lorsque le chien est en prise mordante. Les coups de feu sont obligatoirement tirés en l'air, jamais dans la direction du chien, cela pour la sécurité de l'animal.

Interception de face : L'H.A. est soit immobile à la vue du chien, dans ce cas il n'est pas obligé de se déplacer et de bouger continuellement, mais il devra, puisque le chien est sensé intercepter un homme armé qui se manifeste, être plus mobile lorsque le chien arrivera à proximité ; cette mobilité sera proportionnelle par rapport à la distance où se déroule l'action afin que le chien puisse voir l'H.A. à intercepter. Si l'H.A. est caché au départ du chien, il doit se faire voir lorsque le chien a parcouru une dizaine de mètres => c'est le juge qui appréciera et qui donnera toutes directives sur le comportement que l'H.A. doit avoir suivant certaines difficultés rencontrées ... topographie du terrain, zone d'ombre où est placé l'H.A., le chien ne pouvant le percevoir correctement.

Dès que le chien est en prise, l'H.A. devra se défendre en utilisant l'accessoire bambou, si tel est le cas de l'interception, en frappant modérément le chien, toujours sans brutalité. Il ne devra jamais travailler en force, ni évoluer dans une zone dangereuse pour le chien, qui viendrait inopinément à lâcher prise, soit blessé en se cognant contre un arbre, un rocher ... ou tomber dans une excavation naturelle ...

Au commandement de cessation du conducteur, l'H.A. devra s'immobiliser le plus parfaitement possible. Si le chien ne lâchait pas prise au bout de 5 secondes, il devra reprendre sa défensive jusqu'au commandement de cessation suivant. Si le chien, alors qu'il a amorcé son retour vers le maître, revenait vers l'H.A., ce dernier devra reprendre sa défensive.

Interception fuyante : Le juge indiquera à l'H.A. de fuir, qu'il soit caché ou à vue ; ce dernier pouvant accélérer sa fuite lorsque le chien est à proximité de lui et ne pas cesser sa fuite si le chien n'arrive pas à faire sa prise mordante. Dès lors que le chien est en prise, il devra se défendre comme pour l'interception de face, idem pour la cessation.

INTERCEPTION LANCEE NUMERO DEUX / FACE OU FUYANTE / GARDE AU FERME

Ce type d'interception pourra se dérouler l'H.A. muni du revolver ou d'un accessoire divers.

Campagne UN : obligation que l'action soit exécutée au revolver.

L'H.A. sera placé à la vue du chien ou caché mais sortant précipitamment, à une certaine distance en fonction de l'échelon, en fonction de la topographie du terrain et de la décision du juge ; ce dernier pouvant exiger que l'H.A., afin de se signaler au chien, fasse un « appel bref » avec l'accessoire bambou, ceci dans le but d'éviter toute confusion possible sur la personne à intercepter.

Pour les échelons 2 & 3, selon décision du juge, l'action peut avoir lieu avec un accessoire divers ou le revolver. Dans le cas de l'utilisation d'un accessoire divers, de préférence un objet souple, celui-ci ne doit pas être dangereux pour le chien et surtout ne pas servir pour frapper le chien avec violence. Dans le cas d'accessoire divers plus rigide (parapluie, balai, arrosoir, petit bidon, etc.), l'H.A. devra en faire usage avec bien plus de précautions, cet accessoire ne devant pas faire office de bouclier, n'ayant que le but d'intimider le chien à son arrivée et d'éprouver son courage. Une des interceptions lancées peut avoir lieu après un saut d'obstacle, l'H.A. devant alors être parfaitement et obligatoirement caché et ne sortir de sa cachette que lorsque le chien est en train d'effectuer le saut, soit en plein vol, soit à la réception au sol. En conséquence, la sortie de l'H.A. ne doit pas se faire trop tôt (avant la phase d'envol) ni trop tard car le chien, dans ce cas, serait pénalisé pour ne pas voir l'H.A. Si le chien passe à côté de l'obstacle, l'HA doit impérativement rester caché.

Utilisation de l'accessoire divers ou du revolver : se reporter aux prescriptions de l'interception numéro UN.

Interception de face ou fuyante : idem interception numéro UN mais fin d'exercice différent puisque le chien doit garder au ferme. Au commandement du maître de cessation et de garde au ferme dédoublé, l'H.A., après 10 secondes environ d'immobilisation et sur signal du juge, effectuera une première fuite puis s'immobilisera de lui-même au bout de quelques secondes de prise mordante, le conducteur devant donner à nouveau un commandement de cessation et de garde dédoublé. Après 5 secondes environ d'immobilisation, l'H.A., sur signal du juge, effectuera une seconde fuite et, de la même façon, s'immobilisera au bout de quelques secondes de prise mordante ; le conducteur pourra alors commander son chien (commandement dédoublé). Lors de la garde au ferme, si le chien n'est pas attentif, vigilant, ou s'il est désintéressé, l'H.A. n'a pas à respecter le temps d'immobilisation et doit, de son initiative, effectuer sa fuite.

Pour les fuites, l'H.A. utilisera au mieux la topographie du terrain ... tourner autour des arbres, des buissons, contourner un obstacle mais toujours en évitant que le chien ne se blesse dans des épineux, dangereux pour les yeux, en se heurtant contre un arbre, etc.

Si interception derrière un saut, à la fin de l'exercice, le chien est rappelé par son maître, dans l'autre cas, le conducteur ira relever son chien après avoir désarmé l'H.A., ce dernier gardant l'immobilité.

INTERCEPTION LANCEE NUMERO TROIS / FACE ACCESSOIRE BAMBOU

Pour cette interception, exécutée de préférence par l'H.A. N2 ou N3, s'effectuant invariablement à une soixante de mètres, ce dernier, à la vue du chien ou apparaissant subitement, fera face à l'animal, effectuera un barrage à l'accessoire bambou qu'il cessera dès que le chien, offensif à l'entrée et ne marquant pas d'appréhension face à ce barrage, sera à moins d'un mètre de lui. Il pourra ensuite, pendant le mordant, se servir de l'accessoire bambou en frappant modérément le chien, mais toujours sans brutalité. A l'entrée, l'H.A. pourra également tenter d'esquiver le chien en veillant que le chien esquivé ne puisse heurter de plein fouet, dans sa course, un obstacle dangereux (arbre, buisson, mur, etc.).

Au commandement de cessation-rappel du conducteur, l'H.A. devra s'immobiliser le plus parfaitement possible, ne plus se défendre ni menacer le chien, en s'abstenant d'exciter l'animal et en gardant l'immobilité.

Si le chien ne lâchait pas prise au bout de 5 secondes, il devra reprendre sa défensive jusqu'au commandement de cessation suivant. Si le chien, alors qu'il a amorcé son retour vers le maître, revenait vers l'H.A., ce dernier devra reprendre sa défensive.

INTERCEPTION ARRETEE NUMERO QUATRE / FACE OU FUYANTE

Cette intervention, qu'elle soit de face ou en fuyant, s'exécutera immuablement à l'accessoire bambou.

L'H.A. sera placé à la vue du chien ou sortant précipitamment au signal du juge. Cette interception peut avoir lieu après un saut d'obstacle, dans ce cas, l'H.A. devra être parfaitement et obligatoirement caché, ne sortant de sa cachette que lorsque le chien est en train d'exécuter le saut, soit en plein envol, soit à la réception. Cette sortie ne doit

pas se faire ni trop tôt –avant l’envol- ni trop tard car le chien serait, dans ce cas, pénalisé pour ne pas voir l’H.A. Si le chien passe à côté de l’obstacle, l’HA doit impérativement rester caché.

Si l’interception est de face, l’H.A. devra, de la même manière que pour l’interception numéro 3, faire usage de son accessoire bambou en effectuant un barrage et des menaces. Toutefois, il devra cesser tout geste, barrage ou provocation dès le commandement d’arrêt du conducteur.

Si l’interception est fuyante, l’H.A. devra fuir sans se retourner, il pourra accélérer son allure ou exciter le chien avec son accessoire bambou lorsque celui-ci arrive à proximité ; toutefois, il lui sera interdit d’accélérer son allure ou d’exciter le chien avec l’accessoire bambou dès que le conducteur aura donné son commandement d’arrêt. L’H.A. continuera sa fuite dans une allure normale sans « jouer » de l’accessoire bambou jusqu’à la fin de l’exercice, chien revenu au pied de son maître.

Interception de face : si le chien a mordu, l’H.A. peut se déplacer montrant ainsi, au juge, la faute commise.

Interception fuyante : si le chien a mordu, il peut s’arrêter montrant ainsi, au juge, la faute commise.

DEFENSE DU MAITRE

Dans cet exercice, il y aura obligatoirement interpellation à distance ou conversation, avec ou sans poignée de main, avant l’agression par l’H.A.

Suivant les directives du juge, l’H.A. pourra, soit suivre le conducteur à une certaine distance, soit venir latéralement, soit faire un large détour pour revenir face à lui avant d’engager une conversation.

Il peut aussi être immobilisé, assis sur un banc, lisant un journal ou en train de pêcher mais également avoir toutes autres attitudes naturelles de la vie courante. L’H.A. interpellera à distance le conducteur pour le faire arrêter, l’inviter à se rapprocher de lui, éventuellement le faire assoir, et lier conversation. Il pourra utiliser les artifices qu’il a en sa possession avant l’agression, il pourra également s’agiter, gesticuler mais sans exagération ni mouvements brusques ni menaces qui pourraient amener confusion et pénaliser le chien par une défense anticipée. Pour cela, pendant le scénario, l’H.A. ne peut pas « toucher » le conducteur, faire de provocation physique ou tout geste ambiguë qui pourrait donner l’impression d’une agression. Il est également interdit que le conducteur « touche » l’H.A. pendant le scénario.

L’agression de l’H.A., **qui ne devra pas rester statique à ce moment-là**, devra être franche visible et sans ambiguïté pour le chien ; l’agresseur ne devant pas rester collé au maître et ne devant, en aucune manière, s’en servir comme bouclier. Dès que le chien est en prise mordante, l’H.A. le travaillera avec souplesse et détermination, jamais en force, et devra éviter de le soulever ou de le faire heurter un obstacle pouvant blesser le chien. Au commandement de cessation du conducteur, l’H.A. devra s’immobiliser jusqu’à la fin de l’exercice. Si le chien **mord franchement avant l’agression** (différent du « coup de dent »), l’H.A. devra le travailler jusqu’au commandement de cessation.

RECHERCHE PAR SUIVI DE PISTE / CONDUITE

L’H.A., suivant les instructions du juge, partira d’un point précis après l’avoir piétiné, dans la direction de la cachette qui aura été choisie : derrière un bosquet, un arbre, dans un abri (cabane, maison, hangar ...). La distance du point de départ à la cachette ne pourra pas être inférieure à 100 mètres mais sans que cette distance soit exagérée. L’H.A. devra toujours suivre le même parcours pour accéder à sa cachette où il s’y dissimulera le mieux possible et restera immobile jusqu’à l’arrivée du chien.

NB/ si la cachette est dans un endroit clos, la porte doit impérativement rester ouverte.

Divers cas envisagés

1°) Si le chien découvre, aboie pour avertir son maître et garde au ferme sans mordre, le juge autorisera le conducteur, accompagné du commissaire, à rejoindre son chien, en courant s’il le désire, jusqu’à la cachette. Sur signal du juge, l’H.A. exécutera une première fuite « sortie de cachette » en faisant feu à 3 reprises, s’immobilisera après quelques secondes de prise mordante et attendra que le conducteur vienne le désarmer. Sur signal du juge, la partie conduite pourra commencer.

2°) Si le chien découvre, n’aboie pas, ne mord pas et garde au ferme dans un rayon de 5 mètres, le juge autorisera le conducteur, **au bout du temps déterminé pour la recherche**, à rejoindre son chien et s’assurera que le chien effectue correctement la mission de garde en faisant fuir l’H.A. qui fera feu à 3 reprises, s’immobilisera après quelques secondes de prise mordante et attendra que le conducteur vienne le désarmer. Sur signal du juge, la partie conduite pourra commencer.

3°) Si le chien découvre et mord, avant ou après l'aboïement, ou mord sans aboyer, puis cesse de mordre de lui-même, l'H.A. effectuera sa sortie de cachette en tirant ses 3 coups de feu, puis s'immobilisera après quelques secondes de prise mordante et attendra que le conducteur vienne le désarmer. Sur signal du juge, la partie conduite pourra commencer.

4°) Si le chien découvre et mord, avant ou après l'aboïement, ou mord sans aboyer, l'H.A. effectuera sa sortie de cachette en tirant ses 3 coups de feu, puis s'immobilisera après quelques secondes de prise mordante. Le chien devra alors cesser sa prise mordante de lui-même, mais, si le chien est encore en prise à l'arrivée du conducteur, ce dernier aura obligation de commander la cessation. Cessation obligatoirement effectuée, H.A. désarmé, la partie conduite pourra alors commencer.

5°) Si le chien découvre l'H.A., aboie puis s'en désintéresse en s'éloignant à plus de 5 mètres, sur signal du juge, l'H.A. s'enfuira en essayant de mettre le plus de distance possible et en tirant 1 coup de feu. Une fois mordu par le chien, il tirera 2 coups de feu et, après quelques instants de prise mordante, l'H.A. s'immobilisera et attendra que le maître vienne le désarmer ; la partie conduite pourra alors commencer, sauf si = ou < 20 mètres de fuite.

6°) Si le chien découvre manifestement l'H.A. mais n'aboie pas puis s'en désintéresse en s'éloignant à plus de 5 mètres, l'H.A. attendra que le juge lui signifie la fin de l'exercice. La partie conduite ne peut avoir lieu.

7°) Si le chien ne découvre pas l'H.A. dans le temps imparti, le juge signifiera la fin de l'exercice à l'H.A., la partie conduite ne peut avoir lieu

Partie conduite et fuites

A son initiative, à deux reprises pendant la conduite, l'H.A. tentera de s'enfuir et s'immobilisera de lui-même lorsque le chien aura fait sa prise mordante.

Lors de la conduite, l'H.A. pourra tourner autour des arbres, des buissons, passer un petit obstacle afin d'essayer de distancer le chien avant qu'il ne fasse sa prise mordante. Il devra éviter de traverser des buissons épineux dangereux pour le chien, de longer des parois dangereuses pour lui et le chien afin d'éviter toute blessure. En aucun cas, lors des départs de fuites, l'H.A. ne pourra repousser le chien du bras ou de la jambe.

Sur autorisation du juge, après une cinquantaine de mètres de conduite, le groupe « H.A.-Chien-Conducteur » s'immobilisera. Avec autorisation du juge le conducteur pourra s'éloigner, exercice terminé, l'H.A. pouvant se déplacer.

GARDE D'OBJET

Exécution

L'H.A. devra se placer à une distance raisonnable du lieu où sera placé l'objet à garder ; cette distance étant tributaire du cadre où évolue cet exercice mais elle ne peut être inférieure à une quinzaine de mètres. Dès que l'objet est mis à l'emplacement désigné, le chien en garde sur cet objet et le maître caché, sur signal du juge, l'H.A. pourra commencer son approche vers l'objet, soit directement, avec ou sans objet de diversion, soit contourner la zone de la garde en utilisant au mieux la topographie du terrain.

L'H.A. pourra faire semblant de ramasser des feuilles, des branchages, des champignons ... s'arrêter, jeter éventuellement un des objets de diversion utilisés pour tromper la vigilance du chien mais également le garder en sa possession pendant toute la durée de son passage ne devant jamais s'en déposséder.

A la suite de cette approche, l'H.A. essaiera de prendre l'objet. Dès que le chien l'a mordu, il devra s'immobiliser et, si le chien reste en prise mordante, attendre au minimum 5 secondes avant de s'éloigner. Si au-delà de ces 5 secondes, le chien est toujours en prise, ou si le chien a changé de prise, l'H.A. devra entraîner le chien mais sans le provoquer, ni le menacer, ni le travailler pour le faire fauter.

Lors de ses tentatives de prise d'objet, l'H.A. pourra contourner l'objet pour éviter de se faire mordre ; si l'objet est roulant, il lui est interdit de le « voler » en le soulevant, sauf pour le décoincer ou dans l'action de l'H.A. pour un objet roulant léger- mais il devra aussitôt le reposer et le faire rouler pour l'utiliser tel qu'il est prévu par sa conception. C'est à l'H.A. d'être adroit et de tourner autour de cet objet roulant pour éviter de se faire mordre, tout en le faisant rouler le plus loin possible.

A la fin de la première tentative, l'H.A. s'éloignera d'au moins 15 mètres et effectuera, sur signal du juge, une deuxième tentative, voire une troisième et même une quatrième. La décision de ces troisième et quatrième tentatives est laissée à l'appréciation du juge qui ne serait pas convaincu que le chien effectue correctement la garde d'objet.

Si le juge a souhaité que cet exercice s'effectue avec deux H.A., le premier effectuant la première tentative, le second H.A. étant immobilisé à une quinzaine de mètres minimum, effectuera la deuxième tentative lorsque le premier se sera éloigné et immobilisé à cette même distance ou parti se mettre en place pour l'exercice suivant qu'il a en charge. Le temps imparti pour effectuer cet exercice de garde d'objet ne devra jamais être trop important, ce qui aurait comme conséquence de désintéresser totalement le chien et de lasser le public. Le temps raisonnable et maximal pour cet exercice est de cinq minutes.

La deuxième tentative exécutée, l'H.A. s'éloignera à une distance d'une quinzaine de mètres et restera immobile jusqu'à ce que le conducteur ait relevé son chien.

Utilisation d'objets de diversion

Objet de diversion : En fonction des directives du juge, l'utilisation d'un objet de diversion, qui ne doit jamais être dangereux pour le chien, par l'H.A. n'est possible que sur un seul passage ; le 1^{er} ou le 2^{ème}, mais toujours le même. L'H.A. peut, soit déposer l'objet de diversion mais, dans ce cas, pas à moins de 7 mètres de l'objet à garder, soit le garder en sa possession sans jamais s'en déposséder.

NB/ l'objet de diversion doit être obligatoirement et totalement différent de l'objet à garder pour qu'il n'y ait pas de confusion possible par rapport à l'objet que le chien a reçu mission de garder et ainsi ne pas le faire fauter et le tromper sur l'objet que son maître lui a confié.

Utilisation d'un objet de diversion, cas à observer :

1. Le chien mord l'objet de diversion et l'arrache des mains de l'H.A. puis se met en garde d'objet sur cet objet de diversion : considérant que le chien a reçu la mission de garder un objet que son maître lui a désigné et confié, l'H.A. doit continuer son action pour tenter de prendre l'objet confié au chien par son maître

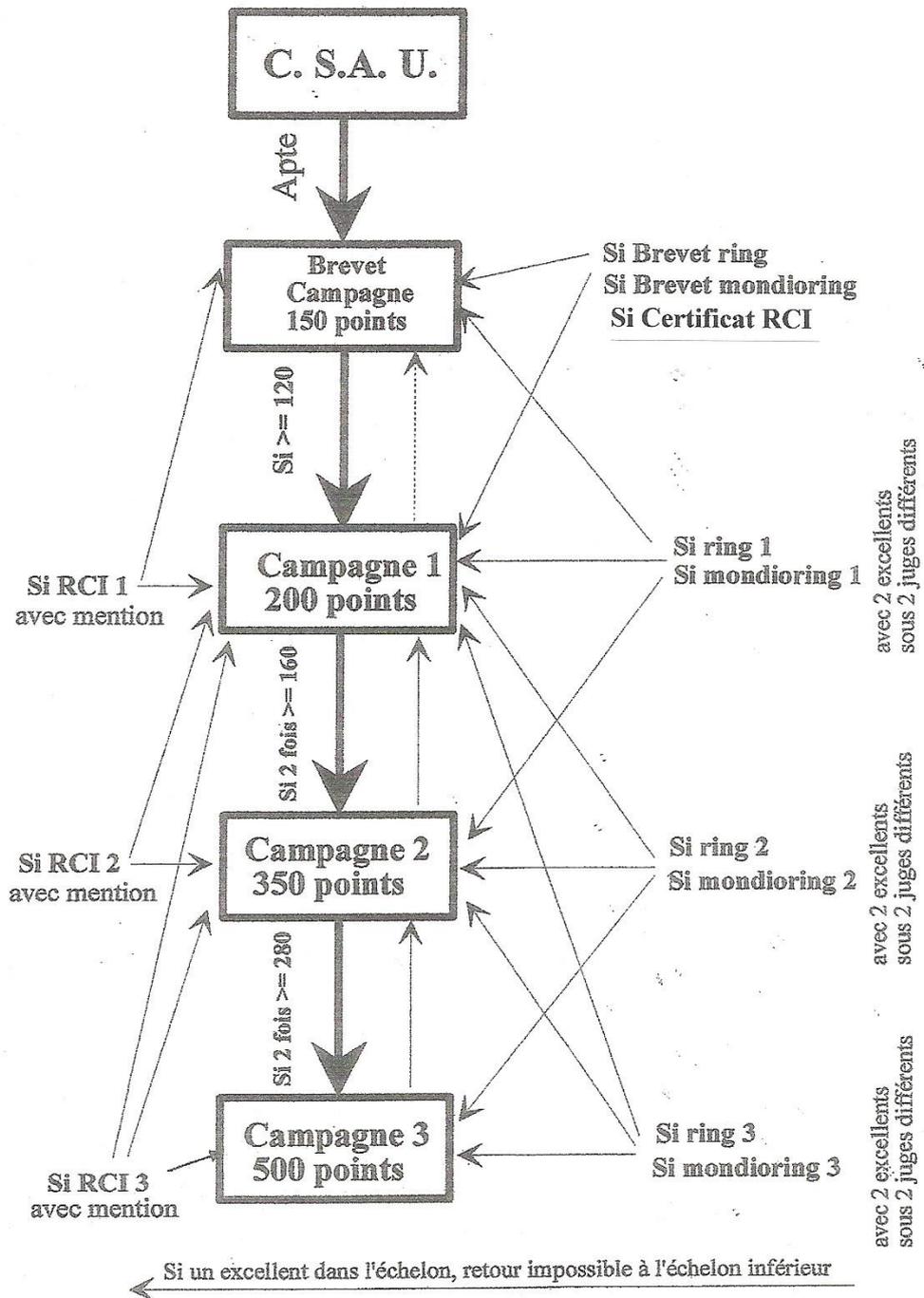
2. Le chien mord l'objet de diversion et maintient sa prise mordante sur cet objet de diversion : l'H.A. doit alors considérer qu'il est mordu et, après une immobilisation de 5 secondes, effectuer son retrait en entraînant le chien s'il ne décroche pas. Le juge tiendra compte des pénalités observées. Si l'objet de diversion a été utilisé lors du 2^{ème} passage, le juge doit accorder un passage supplémentaire, sans objet de diversion conformément au règlement, afin d'observer l'attitude du chien et de constater qu'il effectue bien sa mission de garde de l'objet confié en effectuant une prise mordante sur l'H.A. qui est intervenu avec un objet de diversion sur le passage précédent.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

RACES HABILITEES A PRATIQUER LA DISCIPLINE

Airedale Terrier	Chien de Berger Belge Laekenois
Berger Allemand	Chien de Berger Belge Malinois
Berger Blanc Suisse	Chien de Berger Belge Tervueren
Berger de Beauce	Chien de Berger Catalan
Berger de Brie	Colley
Berger de Picardie	Doberman
Berger des Pyrénées	Dogue des Canaries
Berger Hollandais	Dogue Majorkin
Border Collie	Fila de San Miguel
Bouvier d'Australie	Hovawart
Bouvier des Ardennes	Kelpie Australien
Bouvier des Flandres	Rottweiler
Boxer	Schnauzer Géant
Cane Corso	Terrier Noir Russe
Chien de Berger Belge Groenendael	

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PASSAGES D'ECHELON



-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-